MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-quatrième séance – Mercredi 19 mai 2021, à 17 h 30

Présidence de Mme Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *Mmes Roxane Aubry*, *Corinne Bonnet-Mérier*, *MM. Simon Brandt*, *Yves Herren* et *Mme Patricia Richard*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *Mme Frédérique Perler*, vice-présidente, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *Mmes Christina Kitsos* et *Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 5 mai 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 18 mai et mercredi 19 mai 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Le point 17 de notre ordre du jour, le rapport PR-1230 A relatif à la rénovation de la dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange, est reporté à la prochaine session plénière. Je vous rappelle aussi le sondage de la commission du règlement. Vous l'aurez reçu cette fois-ci… Il vise à tester votre envie ou votre volonté de changer les horaires de nos séances plénières et de commissions.

Vous avez reçu ce soir à l'entrée un petit texte de la part de l'association Espace Freestyle Montbrillant. Elle est venue défendre sa pétition, dont le rapport P-422 A sera traité en point 12 de notre ordre du jour.

Je salue la présence de M^me^ Eva Mladinic qui va suivre une partie de nos débats de ce soir et qui fait partie du groupe de pilotage Synapps. Elle va voir comment ça se passe pour pouvoir transcrire tout cela au niveau digital. J'espère que vous serez bien assidus et qu'elle verra à quel point ces séances plénières, c'est fluide et facile…

Nous avons le plaisir d'accueillir à nouveau M. Alfonso Gomez… J'espère que vous allez mieux. Est-ce que vous ou vos collègues avez des réponses aux questions orales? *(Remarque de M. Gomez.)* Ça tombe bien… Allez-y.

4. Questions orales.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la présidente. Oui, je vais mieux… J'ai plusieurs réponses aux questions orales auxquelles je n'ai pas pu répondre hier et je m'en excuse. La première question était celle de M[me] Bertossa qui me demandait comment j'allais agir à titre personnel ou en tant que magistrat pour empêcher toute construction sur le site des Feuillantines, classé comme zone constructible depuis 2013 par une loi cantonale.

Effectivement, cette parcelle est propriété de l'Organisation des Nations unies (ONU), qui a toujours cherché à valoriser ses parcelles dans le but de financer le Palais des Nations. Elle avait proposé une construction en 2014. Faute de financements, elle y avait finalement renoncé. Toujours est-il que, si demain les Nations unies veulent construire une tour, ce serait un peu en contradiction avec les différents forums qu'elle préside sur la biodiversité ou la protection des forêts…

J'aimerais en effet rappeler le Forum des Nations unies sur les forêts, qui a achevé ses travaux l'année passée. Les Nations unies ont élaboré un plan stratégique qui offre un cadre global d'action, pas seulement sur les grandes forêts amazoniennes ou d'Afrique centrale, mais d'une façon générale. Je suis convaincu qu'aujourd'hui, dans l'état et l'avancée des réflexions, les Nations unies seraient sensibles au fait de protéger les forêts ou les zones forestières.

Il est tout à fait également possible qu'une tour se construise, bien que je suis persuadé qu'on puisse toujours, si cela devait être le cas, et pour autant qu'un référendum ait lieu et que le non l'emporte, déclasser une zone de développement – on l'a fait par le passé. D'autant que les autorisations de construire sont nécessaires. J'espère en tout cas que, si par malheur ce projet devait quand même se poursuivre, nous continuerions ensemble le combat – j'en suis persuadé, Madame –pour éviter qu'une tour ne soit construite, comme on l'a fait sur d'autres propriétés à cet endroit ou à d'autres endroits de la ville.

J'ai d'ailleurs anticipé sur la deuxième partie de votre question, Madame la conseillère municipale, concernant la protection des forêts au centre-ville. Il y a aujourd'hui 70 ha de forêts en ville: le bois des Frères, le bois de la Bâtie, le nant de Châtillon – voilà pour les endroits publics… Comme vous le savez, les forêts ont des fonctions sociales et économiques très importantes pour nos sociétés, on l'a encore vu récemment – je pense que là-dessus nous sommes tout à fait d'accord.

Je reprends votre question… Est-ce qu'il y a d'autres forêts enchantées au centre-ville que je souhaiterais protéger? C'est toutes les forêts que je souhaiterais protéger… Avec le Conseil administratif, j'en suis persuadé, et avec vous

également, nous les protégerions à l'avenir également si elles devaient être mises en péril. J'espère avoir répondu à votre question concernant le domaine des Feuillantines.

Mme Dorothée Marthaler Ghidoni se demandait quant à elle ce que nous comptions faire en tant que magistrats en charge du logement pour améliorer la situation du fait, si je me souviens bien, que 5% des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM) – vous citiez la GIM – ont moins de 30 ans.

Les méthodes d'attribution des appartements de la GIM ne tiennent pas compte de l'âge, heureusement. Il y a deux critères fondamentaux, Madame; le premier, c'est évidemment l'urgence sociale, et cela doit rester le premier des critères; le deuxième critère, c'est la disponibilité. Si nous avons un cinq-pièces à disposition, c'est évidemment pour une famille, la même chose pour un quatre-pièces. Nous attribuons les appartements en fonction de ces deux critères et, quand je dis nous, c'est la commission d'attribution dont je ne fais pas partie bien entendu.

Je suis évidemment sensible à votre question sur les jeunes qui souhaitent avoir un appartement, mais ça ne se fait pas à travers la politique d'octroi de la GIM. Ça se fait souvent à travers les coopératives qui se préoccupent des moins de 30 ans, les coopératives d'étudiants par exemple. Je n'ai malheureusement pas les chiffres ici, mais je pourrai vous les fournir si ça vous intéresse. Comme vous le savez, ces dernières années, la Ville de Genève a beaucoup favorisé les coopératives, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social aussi. Les droits de superficie lui sont attribués, ainsi qu'à des coopérative.

Je suis d'accord avec vous – je tiens à le souligner –, nous partageons vos préoccupations. J'estime que la modification qui a été apportée en dernier recours au règlement de la GIM, qui prévoyait qu'on ne puisse pas demander à un locataire de quitter son logement au bout de vingt ans, même si ce dernier ne respectait plus les critères de la GIM, péjore *de facto* les gens de moins de 30 ans. Je l'ai dit au moment des débats, je l'ai répété, je le répète encore, je trouve que cette disposition n'est pas adéquate.

Je me réserve bien entendu le droit de revenir devant ce plénum afin de modifier cet article du règlement dans le cas où cette situation limiterait l'accessibilité à des gens qui en ont besoin pour des raisons d'urgence sociale. Et surtout pour que ça ne péjore pas les moins de 30 ans, puisqu'on pourrait en effet se dire que si on leur donne un appartement maintenant, au bout de vingt ans ils auront 48 ans et qu'à ce moment-là on ne pourra plus leur demander de changer d'appartement.

Madame Magnin, vous m'aviez posé une question sur le potager, sur le parc Alfred-Bertrand. Vous vouliez consulter les textes de la donation Bertrand de 1933

et de 1940. Nous les cherchons depuis hier, et nous ne les avons pas trouvés. Ces deux conventions ne sont pas connues de mes services. Nous allons bien entendu continuer à investiguer.

Sachez qu'aujourd'hui les potagers urbains sont au nombre de 45 en ville de Genève. Ils constituent un réel besoin social de la population. Il y a une forte demande en tout cas. Ils ne constituent en aucun cas une privatisation, et nous tenons à ce qu'ils restent en accès public. Je sais qu'une partie des habitants du quartier, que l'association des habitants du quartier n'y était pas favorable. J'ai aussi reçu une pétition d'habitants du quartier qui, eux, l'étaient. Vous voyez que les avis sont un peu partagés…

La configuration du site du parc Bertrand se prête de manière idéale à l'implantation de ce type de potager. C'est évidemment géré par le Service des espaces verts (SEVE) et par l'Agenda 21 dans l'optique que le plus grand nombre de personnes puissent accéder à ces lopins par tournus. Le SEVE n'intervient cependant pas dans la gestion courante des plantations, même s'il y a des critères comme la non-utilisation de produits phytosanitaires.

J'en viens à la question de M^me^ Yasmine Menétrey sur la possibilité de réhabiliter le parc Galiffe. C'est une bonne question, Madame. C'est un parc difficile à gérer en raison de sa situation, de la population qui souvent s'y trouve. Pour l'instant, le SEVE assure uniquement l'entretien régulier des végétaux et amène régulièrement des copeaux pour maintenir le sol de ce parc praticable. Le Service Voirie – Ville propre (VVP) de ma collègue Marie Barbey-Chappuis y assure régulièrement le nettoyage. Le site se trouve plutôt à l'ombre et les possibilités d'aménagement sont assez limitées. Cela étant, j'ai bien pris note de votre question. Nous allons encore étudier la question. J'espère revenir dans le futur auprès de vous si une modification était apportée.

La dernière question est celle de M^me^ Mangeat, qui me demandait comment les arbres des cours privées étaient recensés, s'il existe une obligation de déclaration et si ces arbres sont surveillés par le SEVE. Dans le domaine privé, ce recensement n'est pas obligatoire. Le SEVE réalise son recensement pour les arbres dont il a la charge, donc principalement dans l'espace public ou dans l'espace privé appartenant à la Ville de Genève, cela afin d'avoir une vision la plus large possible mais certes pas complète, je vous l'accorde. C'est ce que je voulais vous dire, ces parcelles privées ou celles d'autres communes ne sont pas systématiquement recensées à ce jour. Voilà, Madame la présidente, j'espère ne pas avoir été trop long. Je vois votre regard… *(Rires.)*

La présidente. Mais non… *(Rires.)* Merci beaucoup, Monsieur le conseiller administratif. La parole est à M^me^ Marie Barbey-Chappuis.

M^me^ Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la présidente. J'avais une question orale de M. Christo Ivanov qui me demandait pour quelle raison VVP intervenait l'après-midi plutôt que le matin dans le quartier de Champel. Il me demandait quelle était la raison de ce changement d'heure de passage et si d'autres quartiers étaient touchés par cette réorganisation.

Il s'agit d'abord de préciser que l'origine du rallongement ponctuel de certaines tournées de collectes de déchets n'est pas spécifique au quartier de Champel. La cause principale en est que la barge qui amène par le Rhône les déchets incinérables de la Jonction à l'usine des Cheneviers n'est plus en service depuis plusieurs semaines en raison initialement d'une panne technique, puis en raison de la vidange du Rhône. Ça va durer encore trois à quatre semaines, au minimum.

Dès lors, les véhicules de la Voirie doivent vidanger directement à l'usine des Cheneviers, ce qui augmente automatiquement le temps de vidange et rallonge d'autant les tournées. Cela étant, je précise qu'il n'y a rien d'anormal à ce que la Voirie travaille l'après-midi; elle le fait déjà pour la levée des écopoints, le nettoiement ou encore pour la gestion des déchets sur les marchés. Voilà pour ces quelques explications.

J'avais une autre question orale de M. Valentin Dujoux qui me demandait quelles mesures la Ville de Genève entendait prendre pour éviter les noyades et les accidents de baignade dans le Rhône. Je vous remercie de me poser cette question qui me permet en préambule de rappeler que la baignade, dans le Rhône ou ailleurs en eaux vives et fluviale, n'est pas sans danger. Nager en eaux vives n'est en effet pas anodin et les très nombreuses noyades sont là pour nous le rappeler.

Je souhaiterais d'ailleurs passer quelques messages de prévention puisque l'occasion m'en est donnée. Vous dire d'abord que les activités en rivière ne sont pas surveillées et que, par conséquent, elles se font aux risques et périls des usagers. C'est la responsabilité individuelle des nageurs qui prime. La baignade est autorisée dans le Rhône uniquement en aval du pont Sous-Terre. Les sauts et plongeons depuis le pont Sous-Terre sont interdits et, idéalement, lorsqu'on se baigne dans le Rhône, il faudrait éviter de nager seul.

La Ville de Genève assure cette mission de deux manières, d'abord par des patrouilles régulières d'agents de la police municipale (APM) sur les rives et également par des actions de secours et de prévention du Service d'incendie et de secours (SIS), qui intervient lors de chaque appel au 118 ou au 117. Ses équipes sont formées chaque année, elles ont de nombreuses heures de formation pour être parfaitement efficientes en cas de sauvetage dans l'eau. Si ses effectifs le permettent, en période de forte affluence, le SIS met également un bateau de secours sur le Rhône durant quelques jours par année, à titre préventif. Il y a

une collaboration entre le SIS et la police de la navigation qui permet un travail commun très efficace et une présence en prévention régulière mais qui, il faut le noter, n'est pas permanente.

Comme vous le savez, le travail de prévention est crucial pour sensibiliser les baigneurs aux risques de la nage en eaux vives. Cette prévention se fait via l'action «Ne lâche pas ta bouée» portée par l'association La Barje, qui met chaque année sur pied une campagne de prévention relative aux risques liés aux noyades ou à l'activité dans l'eau. Les SIG ont aussi élaboré des dépliants préventifs afin de délivrer des informations sur le barrage et ses effets sur le débit du fleuve. Ces dépliants sont distribués par l'équipe de «Lâche pas ta bouée». Voilà pour ces quelques explications.

M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative. Il y avait une question de M. le conseiller municipal Nicolas Ramseier sur ce que comptait faire la Ville de Genève sur la passerelle donnant accès au Jet d'eau, qui dispose d'un mécanisme de levis pour permettre le passage des bateaux mais qui est en panne depuis plusieurs mois. Hélas, Monsieur le conseiller municipal, cette passerelle est du ressort du Canton. Il faudrait contacter l'un de vos représentants à la députation pour s'enquérir du devenir de cette passerelle.

La présidente. Je vous propose de reprendre notre ordre du jour avec le point 7, dans la catégorie des rapports urgents.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net (PR-1397 A/B)[1].

A. Rapport de majorité de M^me^ Anna Barseghian.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 2020. La commission, présidée par M^me^ Uzma Khamis Vannini, l'a étudiée lors de ses séances des 13 et 27 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises respectivement par M. Daniel Zaugg et M^me^ Juliette Gaultier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

---

[1] «Mémorial 177^e^ année»: Proposition, 6879.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 366 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction de l'AGCM

M^me^ Perler énonce que la présente demande de crédit est destinée à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins. Elle indique que faute de disposer d'un crédit voté et de l'accord de l'Office cantonal des transports (OCT) pour interrompre la circulation des trams à l'été 2020, les travaux ont dû être reportés à l'été 2022. Avec la nouvelle législature et afin de répondre à l'urgence climatique, le Conseil administratif a étudié la possibilité de profiter de cette opération d'ampleur en termes de réseaux et de rails de tram pour requalifier l'espace public, étant donné que cette proposition est encore à l'étude. L'analyse effectuée a conduit le Conseil administratif à soumettre un amendement à la proposition PR-1397 avec une seconde délibération comprenant différents travaux d'aménagement. Ces derniers ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de diminuer des îlots de chaleur, de mettre en place une gestion différenciée des eaux pluviales, de réduire les émissions sonores, d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer la pollution lumineuse. Estimés à 8 116 200 francs, ces travaux s'intègrent dans la stratégie climatique de la Ville demandée par le Conseil municipal. La magistrate s'engage à revenir devant la commission des travaux et des constructions dans six mois pour présenter en détail les propositions des architectes mandataires issues de leurs études.

M. Betty prend la parole pour donner des précisions plus techniques. Cette opération s'inscrit dans un effort de coordination des occupants des sous-sols de la rue de Carouge. De récentes études ont conclu qu'il était nécessaire pour les Transports publics genevois (TPG) de moderniser des tronçons de rails et pour les Services industriels de Genève (SIG) de procéder au remplacement des conduites

de gaz et d'eau potable vétustes. Quant au réseau d'assainissement, des inspections caméra ont révélé que plusieurs sections se trouvaient dans un état de dégradation avancé. Devant ce constat, les travaux prévoient de développer et d'étendre la mise en séparatif du réseau de canalisations depuis le rond-point de Plainpalais jusqu'à la place des Augustins. Les sections ovoïdes situées sous le trafic individuel motorisé seront réhabilitées par gainage. Celles, rectangulaires, situées sous les voies de tram seront mises hors service au vu de leur état. Les travaux de génie civil sont estimés à 5 410 000 francs, ceux qui sont à la charge des propriétaires à 1 870 000 francs. En comptant les honoraires estimés à 878 000 francs, le total brut toutes taxes comprises (TTC) de l'opération s'élève à 9 366 000 francs. De ce montant, il faut déduire le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (environ 2 014 000 francs) et la TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (environ 484 200 francs). Ainsi, le total net TTC de l'opération se monte à 6 867 800 francs.

M. Betty ajoute que le conseil du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixera le montant de l'octroi accordé à la Ville dès que le projet aura été voté par le Conseil municipal. Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

M. Betty relate que la seconde délibération porte sur l'aménagement des espaces publics, l'amélioration de la mobilité douce et l'introduction d'une part importante de végétation. Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit une définition des lieux et une hiérarchisation des espaces. Actuellement, l'espace piéton-vélo est sous-dimensionné par rapport aux flux existants. Il est donc important de renforcer la continuité cyclable et piétonne tout le long de la rue. Le projet prévoit également la création d'espaces végétalisés (plantations d'arbres, végétalisation des voies de tram) et le renforcement des surfaces perméables quand cela est possible. Dans ce cadre, la récupération des eaux de surface pourrait être gérée de façon différenciée en privilégiant un acheminement des eaux de pluie vers les futurs espaces plantés. A noter enfin la mise en place d'un éclairage adapté à l'échelle des lieux, des usages et respectueux de l'environnement. En termes de chiffres, on évalue à 3000 m^2 les surfaces de tram pouvant être végétalisées, entre 15 et 20 le nombre d'arbres à planter, entre 300 et 500 m^2 les surfaces de plantations à créer, à 1000 m^2 les surfaces de trottoir pouvant être perméabilisées et à 9000 m^2 les surfaces pouvant être infiltrées.

M^{me} Perler précise que la potentielle végétalisation des voies de tram sera étudiée en concertation avec les TPG et surtout avec le Service d'incendie et de secours (SIS).

M. Betty ajoute que la création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres nécessitera de supprimer plusieurs places de stationnement. Ces espaces pourront être aménagés de différentes façons étant donné que la largeur des trottoirs varie entre 2 et 5 m. Fort de cette marge de manœuvre, les pieds d'arbres pourront être

végétalisés et permettront la récupération des eaux pluviales des trottoirs. Pour ce qui est du site tram, différents types de végétalisation pourront être envisagés. Quant au traitement des sols, la mise en œuvre de revêtements perméables devra tenir compte de la praticabilité, de l'accessibilité et du nettoiement selon l'exigence de propreté souhaitée. En ce qui concerne les coûts, le total des travaux est estimé à 5 781 000 francs et celui des honoraires, tous prestataires confondus, à 1 310 000 francs. En comptant la TVA, les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires, le coût total TTC de l'opération s'élève à 8 116 200 francs. Enfin, la durée des travaux est estimée à vingt-quatre mois et la date prévisionnelle de mise en exploitation est 2024.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le projet est soutenu financièrement par les SIG et les TPG. Il s'interroge aussi sur la pertinence d'aménager des trottoirs aussi larges. En supprimant des places de stationnement, cette mesure risque de léser les commerces situés le long de la rue. Enfin, il serait intéressant de savoir si le projet prévoit la pose de revêtement phonoabsorbant.

M. Betty répond que la mutualisation des travaux permettra de réduire les coûts. A l'instar de la réfection des tranchées, plusieurs prestations seront prises en charge par les trois partenaires. Pour ce qui est des trottoirs, il faut garder à l'esprit que la rue de Carouge a une architecture variable. La présence de trottoirs de 5 m de large sera donc ponctuelle. Quant aux places de stationnement, la Ville restera vigilante à en maintenir un certain nombre et à proposer des alternatives dans les rues adjacentes. Enfin, le projet prévoit effectivement la pose de revêtement phonoabsorbant.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Pascal Ganty, directeur infrastructures & bâtiments aux Transports publics genevois (TPG)

La présidente rappelle que la discussion portera sur l'aménagement qui a lieu au rond-point de Plainpalais, à la place des Augustins et à la rue de Carouge. La commission souhaite connaître l'avis de M. Ganty concernant la végétalisation de cet endroit.

M. Ganty précise qu'il est directeur aux TPG, en charge du domaine d'activité qui gère les infrastructures et les bâtiments. Il affirme avoir pris connaissance de la proposition PR-1397 et n'avoir rien à ajouter concernant la partie canalisation puisqu'il s'agit d'obligations légales qui doivent être remplies. Il a également pris connaissance du projet d'amendement de M[me] Perler. Avant de parler de l'engazonnement, il informe que l'ensemble de ces travaux vont devoir prendre

en considération que l'infrastructure ferroviaire tramway sur le tronçon allant du boulevard du Pont-d'Arve jusqu'au pont de Carouge devra être renouvelée. Il y a donc un tronçon commun avec l'aménagement entre Augustins et Pont-d'Arve. Ces travaux devront faire l'objet d'une étroite collaboration avec les services de la Ville de Genève pour que les projets communs puissent se réaliser dans les meilleures conditions possible. Il ajoute qu'il lui est important de confirmer que les TPG sont favorables à la végétalisation; plusieurs secteurs le sont déjà (route de Saint-Julien, la ligne 17 sur le territoire d'Annemasse circule sur une infrastructure engazonnée). D'autres projets de développement du réseau tramway planifient des tronçons végétalisés (Genève – Saint-Julien/Nations – Grand-Saconnex).

M. Ganty précise que si certains types de végétalisation regroupent des avantages, il est aussi essentiel de les mettre en perspective avec les inconvénients afin de faire une pesée d'intérêts permettant la prise de décision.

Les avantages sont essentiellement les suivants:

– le gazon est un climatiseur à ciel ouvert pour lutter contre les îlots de chaleur;
– c'est un filtre naturel de l'air et de l'eau;
– c'est un isolant phonique;
– il réduit de deux décibels les nuisances sonores de tramway;
– il offre une qualité de vie pour les habitants du secteur;
– il évite des dangers inhérents à l'utilisation illicite de cet espace, notamment les deux-roues, il permet ainsi d'augmenter la vitesse commerciale;
– c'est une source d'oxygène grâce à la photosynthèse.

Les inconvénients:

– un site végétalisé n'est pas carrossable;
– en situation d'exploitation dégradée du réseau tramway (incidents ou accidents), les TPG sont amenés à remplacer les tramways par des autobus ou à maintenir l'offre de transport collectif aux usagers. Végétaliser un site propre tramway rend impossible cette substitution, le site n'étant pas carrossable, et conduit donc de fait à l'interruption de l'offre de transport collectif sur les axes concernés durant toute la période de perturbation. Il est possible d'imaginer un palliatif qui serait d'envisager des parcours alternatifs fiables pour des autobus, des parcours parallèles;
– les véhicules de sûreté, sécurité ne pourront plus, en cas d'urgence, emprunter le site propre tramway végétalisé;
– les extrémités du site engazonné devront être conçues pour éviter la circulation accidentelle de véhicules privés sur la partie engazonnée (c'était le cas à Annemasse où de nombreux véhicules privés s'engageaient auparavant sur le site végétalisé, ce qui générait de nombreux dégâts);

– des études préliminaires relatives au renouvellement de l'infrastructure ferroviaire tramway sur ce tronçon ont été faites. Elles montrent que devra être intégré un système antivibratoire pour limiter les nuisances aux riverains (M. Ganty précise qu'il ne connaît pas de système antivibratoire végétalisé);
– il est difficile que la végétation puisse se développer dans un substrat de 15 cm. Dans le cas d'une volonté d'obtenir une épaisseur de substrat plus importante, les TPG devront revoir leurs principes constructifs;
– les sols en milieu urbain sont très compacts et peu perméables. Cependant, si on ajoute cette section compacte au fait que l'on doit créer une infrastructure avec un antivibratoire, la perméabilité sera rendue très difficile, voire impossible.

M. Ganty conclut que la végétalisation du site de tramway est envisageable sur le tronçon du rond-point de Plainpalais aux Augustins sous réserve de la validation technico-financière avec les partenaires concernés par une incidence négative mentionnée précédemment.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quels sont les différents types de surfaces envisageables (gazon, mousse…) qui pourraient être davantage carrossables.

M. Ganty répond que différents types d'engazonnements peuvent être envisagés. Certains nécessitent un arrosage automatique dans des environnements plutôt agressifs (c'est le cas à la route de Saint-Julien). D'autres systèmes s'adaptent aux saisons. Dans tous les cas, ces systèmes nécessitent un substrat qui n'est pas carrossable. Sinon il faut passer sur d'autres systèmes où il y a des grilles en béton ou en matière synthétique dans lesquelles des alvéoles peuvent contenir de la terre et du gazon. Les TPG ont déjà testé ces systèmes, cependant les dalles béton/gazon chauffent en été et brûlent le gazon, rendant insatisfaisant l'aspect esthétique et les objectifs attendus par la végétalisation. Il n'y a pas de solutions pour qu'un site soit engazonné et carrossable.

Un commissaire précise que les problèmes sur la ligne 17 à Annemasse étaient liés à une signalisation défectueuse. Il demande s'il serait possible d'effectuer des modifications de circulation pour que tout le monde les comprenne.

M. Ganty précise que des dispositions ont été prises pour clarifier les aspects «circulation routière» dans les endroits conflictuels et que la situation s'est améliorée. Il ajoute que lorsque les TPG travailleront avec les ingénieurs de la Ville de Genève, il faudra s'occuper des extrémités du site engazonné pour qu'elles soient conçues de manière intelligente afin que ces secteurs soient bien perçus par les utilisateurs et qu'ils ne s'y engagent pas.

Un commissaire demande si les conditions suivantes sont suffisantes pour qu'un engazonnement soit envisageable: que ce soit sur une partie en site propre (où il n'y a pas de transport individuel qui circule), qu'il y ait une voie alternative de circulation pour un bus de remplacement et qu'il y ait un système antivibratoire qui soit compatible avec l'engazonnement.

M. Ganty répond en rappelant que le secteur en question est déjà en site propre. C'est un endroit où il serait envisageable d'engazonner. Il faudrait trouver des alternatives aux autres utilisateurs de ces sites et il faudra intégrer un système antivibratoire. Les TPG remplacent les tramways par des autobus lorsqu'il y a des perturbations sur un réseau tramways. Dans le cas de la rue de Carouge, si nous végétalisons le site propre tramway il faudra disposer de parcours alternatifs pour maintenir l'offre de transport pendant les perturbations.

Un commissaire rappelle que le but premier est de faire en sorte d'éviter un îlot de chaleur sur le bitume et de réduire le nombre de décibels que peut engendrer un tram au passage. Il demande s'il serait possible d'imaginer d'autres types de revêtements (il fait notamment référence aux mousses qui se trouvent dans les préaux) qui permettraient de pallier les contraintes énoncées précédemment.

M. Ganty affirme qu'il découvre l'alternative évoquée actuellement et qu'elle mériterait d'être évaluée; il a cependant l'impression que cette solution remplacerait un sol bitumineux sans apporter les avantages d'une végétalisation du site.

Une commissaire précise qu'il n'est pas possible de rouler sur ce type de revêtement et qu'il est dans ce cas préférable de mettre du gazon. Elle affirme que certaines villes d'Europe, y compris Bâle, disposent de revêtements végétaux et qu'ils sont accessibles et utilisés le cas échéant, en cas de besoin par les services d'urgence; elle se demande pourquoi ça pose autant de problèmes à Genève.

M. Ganty dit ne pas avoir connaissance de ces cas.

Une commissaire demande qui se charge du suivi des gazons et s'il y a un suivi spécifique.

M. Ganty répond que l'entretien varie en fonction de la végétalisation. Sur les secteurs engazonnés des TPG, ils assurent cette mission (financée par le Canton sur les routes cantonales).

Un commissaire pose trois questions: 1. s'il existe des alternatives de mixité entre un engazonnement qui pourrait se faire entre les deux rails (en gardant l'extérieur des rails carrossable) permettant de garantir l'accès aux services de substitution; 2. si les rails en place ont déjà un équipement antivibratoire ou s'il s'agirait d'un confort supplémentaire pour les riverains; 3. si le Canton a émis des réserves concernant la nécessité de maintenir une voie carrossable.

M. Ganty affirme que l'option évoquée s'est faite à l'arrêt Bachet-de-Pesay dans le cas de l'aménagement de l'interface de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) mais il souligne que ce n'est pas très attrayant. En ce qui concerne l'antivibratoire, il n'y en a pas, c'est une infrastructure très ancienne. Puisqu'elles sont renouvelées en ce moment, il s'agit de se demander si ces antivibratoires sont nécessaires dans ces nouveaux contextes urbains. Pour les parcours de substitution, lorsqu'un tramway est en panne, il est remplacé par des autobus qui circulent sur le site carrossable ou sur un parcours alternatif.

Une commissaire demande si des statistiques sont disponibles quant au nombre de passages des ambulances, des services de secours et de la police sur ce tronçon-là étant donné que l'hôpital est proche. Elle demande aussi s'il y aurait un impact en termes de retard dans le cas où les bus devraient employer des voies annexes.

M. Ganty affirme ne pas avoir de chiffres à ce niveau-là et ajoute qu'il faudrait, pour en obtenir, solliciter le SIS, la police ou les ambulances. Il ne dispose pas des chiffres exacts du nombre d'accidents qui se produisent sur la rue de Carouge mais il soutient qu'il y en a régulièrement. Concernant la substitution des tramways par les autobus, il faudrait s'assurer que le parcours alternatif soit aménagé de sorte que les autobus ne soient pas englués dans le trafic individuel motorisé.

Une commissaire demande si la rue Dancet pourrait être un parcours de substitution, et s'il serait possible de faire en sorte que le tramway passe par la rue Dancet afin de garantir un parcours de substitution.

M. Ganty confirme qu'il serait possible que cette rue soit un parcours de substitution dans le cas où elle serait aménagée différemment, mais ne voit pas l'intérêt de faire passer le tram par cette rue, notamment en raison des coûts disproportionnés que cela engendrerait.

Une commissaire demande si les TPG ont déjà été consultés par la Ville concernant le projet de végétalisation ou si cela se fera une fois que le Conseil municipal se sera prononcé.

M. Ganty affirme discuter avec les services de la Ville sur cette problématique, notamment sur l'extension du tramway Nations – Grand-Saconnex. Il y a eu déjà quelques échanges concernant la rue de Carouge. Dans le cas où cette proposition serait votée, il faudrait que les services travaillent ensemble pour trouver des solutions et assurer le bon fonctionnement.

Une commissaire demande si c'est un chantier qui pourrait être compliqué.

M. Ganty répond en disant que si les problèmes techniques et de planifications sont résolus pour la phase d'exécution, le projet devrait se dérouler sans difficultés

majeures. Il y a des questions à traiter au stade de l'avant-projet pour bien définir ce qui souhaiterait être fait afin de voir comment la volonté du Conseil municipal pourrait être déployée.

Une commissaire demande s'il serait possible de végétaliser les toits des trams.

M. Ganty affirme que ce n'est pas possible puisqu'il y a des équipements électroniques et de traction qui se trouvent sur le toit en lieu et place de sous les planchers, qui permettent de rendre les tramways accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un commissaire demande si M. Ganty est au courant qu'il y a une motion pour végétaliser les abris de bus.

M. Ganty sait que la Ville de Genève réfléchit à des abribus de nouvelle génération pour répondre aux nouvelles contraintes environnementales avec l'opportunité de végétaliser les toitures et sait que ses collaborateurs discutent avec la Ville et d'autres communes.

Un commissaire demande si la réduction du bruit de deux décibels aurait réellement un impact ou si elle passerait inaperçue. Il demande également s'il serait possible d'obtenir davantage d'informations concernant les risques liés à la perméabilité de la surface (qui pourrait être altérée).

M. Ganty répond en disant que sur un site engazonné, une réduction des émissions de bruits aériens de l'ordre de deux décibels est constatée. Bien que ce soit relativement faible, M. Ganty affirme l'avoir mentionné puisque ça reste un effet positif de l'installation. De même, généralement, les sites végétalisés permettent de filtrer les eaux de pluie, de ruissellement. Cependant, dans le cas d'une installation d'un système antivibratoire étanche sur des terrains urbains très compact, alors l'argument de la perméabilité n'en est plus un (notamment dans le contexte de la rue de Carouge où il y aurait une infrastructure dans un bac antivibratoire et sur un sol très compact).

Une commissaire demande pourquoi la végétalisation du site du Bachet n'était pas une réussite, et qui se charge de l'entretien.

M. Ganty répond en disant que les architectes espéraient que l'entrevoie végétalisée aurait été régulièrement revêtue par cette végétalisation sauf qu'actuellement, il y a des grandes zones en terre, sans herbe. Le réaménagement de la place faisait partie d'un concours d'architecture et ce sont les maîtres d'œuvres et leurs entrepreneurs qui se chargent de l'entretien jusqu'à la fin des périodes de garanties.

Une commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de planter un autre type de végétation si celles-ci ne résistent pas.

M. Ganty répond en disant que cette problématique est gérée par le Département du territoire et le maître d'ouvrage. Les TPG sont distants par rapport à ça et il précise que les TPG n'étaient pas favorables à végétaliser uniquement l'entre-rail.

Un commissaire souhaite savoir si M. Ganty est au courant des projets de végétalisation rue de Lausanne.

M. Ganty dit ne pas avoir connaissance du projet évoqué.

Un commissaire demande quelle serait l'incidence sur l'entretien du gazon dans le cas où les vélos et piétons emprunteraient les voies végétalisées, et s'il y aura des limitations au niveau de la hauteur des arbres qu'il est prévu de planter.

M. Ganty affirme que dans l'idéal, cette zone devrait être inaccessible aux vélos et aux piétons. L'aménagement devrait prévoir des axes de mobilité douce afin de pallier ces problématiques. Il est déterminant de séparer les flux de trafic en offrant des parcours de qualité pour les différents utilisateurs de la voirie. Concernant les arbres, il affirme qu'ils devront être plantés en respectant les règles ferroviaires (ordonnance sur les chemins de fer OCF et dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer DE-OCF). Lorsque sont construites des voies de chemin de fer, notamment de tramway, les aménagements périphériques ne doivent pas pénétrer un espace de sécurité englobant le matériel roulant appelé gabarit d'espace libre et gabarit libre d'obstacles, en d'autres termes il ne doit pas y avoir d'obstacles empêchant la libre circulation des véhicules à l'intérieur de ce périmètre de sécurité.

Fin de l'audition de M. Ganty.

Audition de M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction de l'AGCM

Un commissaire affirme qu'il est demandé dans la proposition PR-1397 que soit voté le crédit d'étude et de réalisation. Or, la dernière fois que l'administration a proposé ça, c'était pour le quai des Bergues, ce modèle avait posé de nombreux problèmes aux riverains. Il demande s'il ne serait pas préférable de se contenter du crédit d'étude et de revenir auprès de la commission pour le crédit de réalisation après avoir sollicité les différentes parties concernées par cette proposition.

M. Betty confirme que l'amendement qui a été proposé et intégré dans la deuxième délibération soumise comprend deux études. Conscient qu'il ne s'agit pas des pratiques habituelles, il propose de refaire l'historique de cette proposition.

En 2014, les SIG informent qu'il va falloir renouveler le réseau de gaz et d'eau potable. A partir de là, il y a une coordination entre les différents partenaires, bien qu'à l'époque il n'y avait pas d'urgence à renouveler les réseaux. Il y a trois ans, les TPG informent que les rails vont devoir être remplacés entre la place des Augustins et le pont de Carouge. Dans le cas de ces changements, les réseaux doivent être préalablement rénovés. Il a alors été convenu de coordonner les travaux, cependant la partie concernant les aménagements n'avait pas été intégrée, il s'agissait simplement des réseaux d'assainissement. L'arrivée de Mme Perler a requestionné les principes d'aménagements et deux autres éléments s'ajoutent à cela:

1. Les SIG doivent s'occuper d'autres réseaux que ceux du gaz et de l'eau potable, ce qui étend le périmètre d'intervention.
2. Les SIG ont récemment informé qu'il va bientôt falloir débuter les interventions pour des raisons liées à la sécurité.

Prenant en considération ces aspects, il ne s'agit plus d'un simple projet d'entretien mais d'un projet plus global, prenant en compte les sous-sols et l'aménagement de la surface. C'est ce qui a conduit en interne à faire des coupes et des schémas de principe d'aménagement, permettant ensuite de chiffrer le coût des travaux d'aménagement et de déposer un amendement qui n'est pas dans le principe habituel (qui comprend les études pour l'aménagement et les travaux). Agir ainsi permettrait d'engager dès que possible des études d'aménagement, dans le but d'avoir à l'automne prochain un avant-projet qui pourrait être soumis en commission et pourrait être validé pour engager les travaux d'aménagement). Les travaux de réseaux pourraient par conséquent démarrer dès cet automne, permettant à terme de réaliser l'ensemble des travaux dans une période de dix-huit à vingt mois.

M. Betty précise qu'il serait préférable de se coordonner dans les créneaux d'intervention puisque ces travaux engendreraient de nombreuses perturbations (les stationnements devraient être retirés, la circulation des véhicules et de trams serait dégradée voire interrompue). Aujourd'hui, il n'y a aucune orientation définitive mais ils savent qu'il y a un créneau sur lequel les différents partenaires essaient de travailler.

Mme Perler tient à souligner que le Conseil municipal a voté l'urgence climatique avec des attentes très claires du Conseil administratif. Il s'agit de saisir l'opportunité de différents travaux sur la rue de Carouge pour la requalifier. Elle rappelle que d'importants chantiers sont à venir et qu'il est dans l'intérêt de la population de faire en sorte de les coordonner. Elle rappelle enfin qu'elle avait insisté sur un engagement de sa part pour réaliser ce qui doit être fait en Ville de Genève, et dans ce cas précis, cela signifie revenir dans un délai de six mois pour présenter un projet. Elle s'est engagée à ne pas autoriser de dépenses pour la réalisation sans l'aval du Municipal.

Une commissaire affirme avoir compris que des points restent ouverts, notamment le type d'aménagement possible pour végétaliser ce tronçon. Elle demande par ailleurs si Mme Perler a déjà évalué avec son collègue M. Gomez les besoins, et le cas échéant le nombre de nouveaux postes que cela exigerait pour cette législature au Service des espaces verts (SEVE).

Mme Perler répond que la requalification de la rue de Carouge concerne la végétalisation, des aménagements des trottoirs mais aussi d'un contresens cyclable puisque de nombreux cyclistes empruntent actuellement la voie réservée au tram. S'agissant du SEVE, le département de M. Gomez est en train d'élaborer une stratégie d'arborisation en coordination avec d'autres services. Il y a déjà eu une évaluation du nombre d'arbres souhaité. Mme Perler précise que le SEVE va aussi exercer une surveillance du patrimoine arboré.

M. Betty ajoute que le projet rue de Carouge s'inscrit dans une logique d'engazonnement proche des toitures végétalisées qui demandent un entretien minimaliste.

Une commissaire socialiste demande quelle est la quantité de solvant utilisée pour la perméabilité des sols et souhaite savoir si elle est compatible avec l'utilisation quotidienne des personnes à mobilité réduite et des familles avec poussettes.

M. Bouthinon précise qu'il s'agit du liant ajouté au gravier pour le stabiliser. L'idée est de minimiser ces liants car on parle de perméabilité mais ce n'est pas complètement vrai puisque le liant va refermer les matériaux et les rendre moins perméables.

L'avantage sur la rue de Carouge est que nous sommes pratiquement à l'horizontale, ce qui signifie qu'il n'y a pas besoin de stabiliser le revêtement puisqu'il y a des pentes assez faibles. Il faut savoir que certains revêtements seront peu perméables. Néanmoins, M. Bouthinon ajoute qu'il y a quand même besoin de revêtements durs pour les jours de mauvais temps pour éviter que les fauteuils roulants ne puissent pas circuler correctement. Il y aura toujours une petite bande de revêtement imperméable aux pieds de façades pour rentrer à sec au niveau des façades mais les pentes seront travaillées pour que l'eau des ruissellements puisse se diriger vers les revêtements perméables et vers la végétation.

Un commissaire précise que dans la proposition et dans l'amendement il est fait mention d'une rétrocession de la TVA. Il demande d'où vient ce droit à récupérer cette TVA.

M. Betty souligne que le fonctionnement de l'assainissement est totalement lié au fonctionnement du FIA et donc qu'ils sont propriétaires des réseaux secondaires mais soumis à l'autorité de la DGO et du FIA. Le FIA collecte les taxes d'assainissement sous deux formes; une taxe prélevée à chaque construction et dans le prix de la consommation d'eau. Ces taxes alimentent le FIA qui

est partagé par l'ensemble des communes. Les communes soumettent tous leurs projets au FIA qui les valide avec l'appui de la DGO et qui octroie le financement. Ce sont les communes qui font l'investissement, ensuite ces investissements sont remboursés intégralement par le FIA sur la durée d'amortissement c'est-à-dire sur quarante ans. D'une certaine manière, le FIA loue les réseaux d'assainissement aux communes et par ce biais-là, la TVA peut être récupérée.

Le même commissaire ajoute que dans l'amendement, des coûts de 170 000 francs sont mentionnés. Il demande si ces coûts sont censés couvrir les frais de détournement des lignes TPG.

M. Betty répond que ces frais ne couvrent pas les frais de détournement des lignes TPG. Ce sont des frais de gestion de la circulation et des mobilités au sens large. Si des carrefours sont à reprogrammer, les frais de reprogrammation sont intégrés dans ces frais.

Le commissaire comprend que les TPG soient partie prenante pour financer les services de substitution; par contre, les TPG viennent de procéder à un changement des voies entre Plainpalais et Augustins sans avoir mis en place de ligne de substitution, donc il demande si on peut s'attendre à plus de similitude avec le tronçon Plainpalais – Arrêt Cirque. Ce sont des coûts non anodins, les bus de substitution, représentant environ une dizaine de milliers de francs par jour.

M. Betty rappelle que le pont de Carouge avait entraîné une interruption de dix-huit mois des trams et que dans cette configuration il s'agirait de deux à trois mois d'arrêt. Les navettes de substitution qui seraient mises en place ne seraient pas les mêmes que pour le projet précédent. Il s'agirait uniquement de la ligne 12 qui nécessiterait pendant deux mois des services de substitution.

Le commissaire précise qu'il n'y avait pas de bus de substitution au pont de Carouge, il y avait un terminus du côté place d'Armes et un terminus du côté Augustins, et entre les deux, les gens allaient à pied.

M. Betty soutient qu'il n'y a aucune raison que ce qui a été fait sur le pont de Carouge ne puisse pas se faire sur la rue de Carouge.

Enfin, le commissaire aimerait savoir si des esquisses plus précises par rapport à celles de la dernière fois sont disponibles, notamment pour savoir comment sera concrètement la nouvelle répartition des sols entre les différents usagers, comment seront réinjectés la vingtaine d'arbres potentiellement supplémentaire.

M. Betty affirme ne pas en avoir de nouvelles. C'est tout l'objet du travail d'étude (entre la date de validation et l'automne prochain) si la commission vote l'arrêté N° 2.

Le commissaire relève que l'amendement demande un crédit de construction et non pas un crédit d'étude avec une nouvelle présentation pour le crédit de construction.

Mme Perler souligne que le Conseil administratif s'est engagé à être transparent avec le Conseil municipal. Elle s'engage auprès de la commission à revenir dès que les études seront terminées pour les présenter; d'une part pour considérer d'éventuelles demandes de modifications de la part de la commission et d'autre part, pour valider ce qui sera réalisé avec cette délibération votée. Mme la magistrate ajoute qu'il doit y avoir une confiance mutuelle.

Un autre commissaire demande si le trottoir qui se trouve entre la place des Augustins jusqu'à Pont-d'Arve au milieu de la chaussée ne pourrait pas être végétalisé voire arborisé. Il souhaite discuter en commission de la manière dont il serait possible d'aménager cet espace.

M. Bouthinon affirme que cette berge n'est pas un trottoir. Avec le projet de requalification, c'est un espace qui va être regagné et réaffecté pour autre chose.

Mme Perler précise qu'il s'agit de mutualiser les travaux, d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires par des interventions successives, cela implique une coordination entre les différents intervenants SIG, TPG, Ville.

M. Betty pense qu'administrativement et formellement parlant, si la commission souhaite que la deuxième délibération ne comprenne que les études et que le Conseil administratif revienne en automne avec un plan de travaux, c'est faisable. Le seul risque, c'est que ce processus prenne plus de temps que de le voter maintenant, ce qui implique qu'il faudra revenir en termes de travaux d'aménagement sur un secteur où les travaux d'assainissement auront déjà eu lieu. M. Betty informe qu'il est possible de voter la première délibération sans adaptation et pour la deuxième délibération, de voter uniquement la partie étude. Il serait tout de même préférable que les travaux d'assainissement débutent en automne prochain en simultané avec les autres maîtres d'ouvrages afin d'éviter de rallonger le temps de travaux et donc d'ajouter des frais supplémentaires.

Le commissaire voudrait s'assurer que la nécessité d'assurer les bus de substitution est bien prise en compte dans la demande.

M. Betty répond en disant que ces frais ne sont pas inclus. Les frais inclus aujourd'hui dans la demande de crédit portent sur l'ensemble de la signalisation, de la reprogrammation de feu, des mesures de sécurité mais ne comprennent pas la mise en place de navettes de substitution. Actuellement, le service n'a pas suffisamment travaillé avec les TPG pour être certain que des bus de substitution seront nécessaires.

Une commissaire affirme qu'il y a souvent une dichotomie entre les données écologiques et la volonté de la population. Elle veut s'assurer que nous sommes au clair sur les données esthétiques de cette végétalisation.

M. Betty répond qu'ils ne sont pas encore au clair. Toutes les hypothèses sont possibles et c'est la raison pour laquelle certains conseillers municipaux souhaitent

pouvoir fonctionner comme d'habitude (qu'il y ait des études, présentation d'un projet abouti dans le cas d'une demande de crédit de travaux).

En somme deux hypothèses sont possibles:

1. La commission vote la demande de crédit comme elle est actuellement, ce qui signifie que l'on s'engage à revenir cet automne en présentant des études.
2. Pour la seconde délibération, la commission ne vote que les études et on revient cet automne pour une demande de crédit de travaux.

Une commissaire demande pourquoi la végétalisation du tronçon du tram au Bachet-de-Pesay n'est pas un succès.

M[me] Perler affirme que les techniques ont évolué très rapidement depuis cet aménagement. Les techniques actuelles sont plus performantes, les spécialistes avec l'expérience savent identifier ce qui est le plus pratique et facile à entretenir.

Un commissaire ajoute qu'il est tout à fait possible de motiver les mandataires avec uniquement le crédit d'étude, de les faire travailler jusqu'à l'automne et ensuite de travailler avec beaucoup de diligence avec une image qui soit factuelle. D'ici là, la commission pourrait travailler sur ce point, et octroyer ensuite le crédit de réalisation de l'aménagement de la surface. Il demande s'il est possible d'obtenir une proposition avec uniquement le crédit d'assainissement, le crédit d'étude en laissant le crédit d'aménagement de surface pour une proposition au printemps.

M[me] Perler propose de soustraire le montant des travaux de la proposition (crédit d'étude équivalent à 1 310 000 francs).

M. Betty ajoute qu'il y aura des travaux cet automne, a minima des travaux de réseau de gaz.

Le même commissaire demande si l'assainissement peut se faire en automne.

M. Betty le confirme (il faut que la demande de crédit soit votée pour planifier le démarrage des travaux). Dans le cas où la commission décide de voter uniquement le crédit d'étude sur l'arrêté N° 2, les démarches pour que tout se fasse en temps et en heure seront entreprises mais M. Betty reste persuadé que le retard sera inévitable.

Un commissaire salue le travail de la magistrate et des services de profiter de ces travaux rendus nécessaires par l'alerte donnée par les SIG sur les questions du gaz et l'opportunité prise pour mettre en place le programme qui est celui de la municipalité pour la végétalisation, des îlots de fraîcheur, de la mobilité douce et de l'amélioration des espaces publics. Il a une question en trois parties: les gendarmes couchés, les stationnements et les conduites de réseau de chaleur SIG. Il demande s'il a été envisagé de poser de tels aménagements comme à la rue de Lausanne qui rendent inutiles des panneaux 30 km/h parce que ce n'est

physiquement pas possible d'aller plus vite. De plus, la proposition PR-1397 et l'amendement de Mme Perler ne mentionnent pas les places de stationnement, cependant ces places peuvent-elles être maintenues dans le cas où l'on voudrait élargir le trottoir, faire passer les vélos en contresens? Le commissaire aimerait également savoir si les SIG ont prévu d'utiliser la rue de Carouge pour installer des conduites de chaleur.

M. Perler affirme que c'est tout l'objet des études. Il y a un idéal qui est de requalifier cette rue, soit de végétaliser, de proposer une piste cyclable à contresens et les études vont montrer comment cela peut se réaliser et où exactement.

M. Betty soutient que les deux options sont possibles pour les gendarmes couchés. Le service considère que l'aménagement doit garantir une vitesse de circulation et que par conséquent, il ne devrait pas y avoir de gendarmes couchés, alors plutôt des plateaux traversants. Concernant les places de stationnement, il est évident que le projet tel qu'il est imaginé aujourd'hui supprimera des places de stationnement qui devront être compensées. Le projet va le définir et il est évident qu'en termes de stationnement, il sera fait en sorte de maintenir des places pour les livraisons et les personnes à mobilité réduite. Pour le chauffage à distance, les SIG ne prévoient pas de mettre en œuvre des tuyaux de chauffage dans cette rue à court ou moyen termes puisqu'ils ont confirmé qu'ils n'allaient pas mettre de tuyau à sec c'est-à-dire en anticipant un futur développement.

Un commissaire socialiste demande si des trottoirs traversants sont prévus dans le projet. Il aimerait également connaître les différences de coûts en fonction du type d'engazonnement choisi.

M. Betty affirme que de manière générale les trottoirs traversants se révèlent très efficaces. Il y a de très fortes chances que le projet prévoie des trottoirs traversants, de maintenir la priorité aux piétons qui circulent sur les trottoirs de la rue de Carouge. Concernant les éléments de végétalisation, il y a des ordres de grandeurs de coûts mais il n'est pas possible aujourd'hui de s'avancer puisque chaque projet a sa spécificité. Ces éléments doivent être discutés avec les différentes entités concernées.

Un commissaire demande s'il serait possible d'obtenir une copie du futur plan des travaux.

M. Betty affirme que ce plan pourra être fourni dès lors que les mandataires l'auront travaillé, pour cela il faut qu'a minima la commission vote un crédit d'étude et que les mandataires travaillent, raison pour laquelle ce plan pourra être fourni en automne.

Une commissaire demande si le service de Mme Perler a pris l'avis des services de secours vu qu'ils passent souvent par les voies de tram (l'accès par la rue Dancet étant souvent bouché).

Mme Perler confirme que les autorisations seront délivrées après avoir vérifié que tous les véhicules de secours pourront circuler sur l'axe habituel, vérification qui s'effectue au moment de l'étude.

M. Betty confirme qu'il n'y a pas eu de contact spécifique à ce projet avec le service de secours. Ils prendront contact avec les services en question une fois que le projet sera plus précisément dessiné. Il semble que la végétalisation sur le site soit défendable pour deux raisons: ce n'est pas l'axe le plus utilisé par les services de secours à l'heure actuelle et il n'est pas prévu de faire passer des bus sur cet axe.

Une commissaire verte aimerait comprendre dans quelle situation seront les habitants de la rue de Carouge au vu des potentielles pollutions sonores qui pourraient avoir lieu lors de l'aménagement.

M. Betty effectue un récapitulatif des trois alternatives possibles:

1. La commission ne vote rien du tout et à partir de cet été/cet automne les SIG réalisent leurs travaux de réseau de gaz et ils traverseront toute la rue dans le sens de la longueur (Augustins jusqu'au rond-point de Plainpalais). Ce chantier prendrait entre quatre et six mois. Dans ce cas précis, on reviendrait ultérieurement lorsque les TPG effectueront le changement de leurs rails. Il serait ainsi opportun de voter a minima de quoi remplacer le réseau d'assainissement.
2. La commission vote rapidement la première délibération qui porte sur le réseau d'assainissement. Alors il pourra être fait a minima les réseaux d'assainissement en même temps que les SIG qui feront les réseaux de gaz et d'eau potable et en même temps que les TPG qui changeront leurs voies. Dans ce cas de figure, on aura un chantier plus coordonné qui serait un peu plus long. Le projet d'aménagement serait voté dans une temporalité qui ne peut pas être définie.
3. La commission vote tout ce qui est soumis et à quelques mois près on sera dans la même temporalité que le cas de figure N° 2.

Fin de l'audition.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable à voter le crédit d'assainissement et d'étude. Par contre, il note de nombreuses incertitudes concernant les aménagements extérieurs. Il propose de voter cette proposition en déduisant le crédit de réalisation de l'aménagement de surface. Il souhaite envoyer un message au Conseil administratif en disant que le Conseil municipal ne va pas laisser passer des projets sans qu'ils aient une vision sur ce qui se passe.

Note de la rapporteuse: les interventions suivantes concernent cet amendement.

Une commissaire du Parti socialiste suggère de voter en bloc et propose plutôt de partir sur des recommandations qui sont les vigilances du Conseil municipal. Ces recommandations respectent ainsi les mandats et le devoir de contrôle en orientant le travail des magistrats. Une recommandation pourrait être de consulter la commission sur les notions esthétiques de l'aménagement de surface et qu'on se prononce sur quelque chose d'esthétique et de vert.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'amendement représente le maximum que la commission puisse accepter. Ces auditions montrent qu'il y a beaucoup trop d'incertitudes (par exemple: lors de leur précédente audition ils avaient affirmé que certains revêtements pouvaient accueillir des bus et ce soir, formellement pas, empêchant par conséquent la circulation du SIS). Le commissaire trouve qu'il n'est pas possible de passer à côté des coûts que pourraient engendrer les bus de substitution.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre entend ce que M. Ganty a dit, notamment par rapport aux avantages et inconvénients de la végétalisation. Pour lui, le gain des deux décibels est négligeable. D'autre part, il y a des inconvénients majeurs tels que la piste non carrossable, nécessaire aux bus dans le cas où les trams ont des dysfonctionnements. Il propose de soutenir l'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire Verte se demande si ce manque de confiance installé dans la commission ne pourrait pas être pallié par des recommandations très concrètes afin d'éviter d'alourdir voire de retarder le projet.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de demander au Conseil administratif de présenter un amendement qui déduit le crédit de réalisation de l'aménagement de surface.

Un commissaire du Parti libéral-radical aurait une précision concernant la procédure. Etant saisi d'une proposition avec un amendement, il faut d'abord que l'amendement soit voté. Il suggère de refuser l'amendement de M^{me} Perler et de lui demander un amendement recalculé pour un crédit d'étude.

La présidente effectue un résumé des demandes qui ont été faites:

– le projet de délibération a été déposé;
– la première demande qui a été faite provient de la magistrate elle-même qui a déposé un amendement à son propre projet de délibération;
– au cours des débats il a été demandé d'auditionner le SIS;
– une demande de copie de projet du contrat d'entreprise;
– le plan des travaux demandé par M. Pastore.

Elle rappelle les différentes possibilités:

– soit la commission vote la proposition avec l'amendement de Mme Perler;
– soit la commission vote pour demander d'autres informations telles que le plan des travaux, le contrat d'entreprise générale et après étude de ça on vote la proposition et l'amendement de Mme Perler;
– soit la commission vote directement l'amendement de Mme Perler et s'il passe, dans les sous-amendements du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Votes des amendements et des recommandations

La demande d'une copie du projet du contrat d'entreprise générale qui sera signé si la proposition est acceptée par la commission est refusée à l'unanimité.

L'audition du SIS est refusée par 12 non (3 PLR, 2 PDC, 4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve).

L'amendement déposé par Mme Perler est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité sur la proposition PR-1397.

Le sous-amendement à propos de l'amendement de Mme Perler, soit le retrait du crédit de réalisation et que la proposition soit limitée exclusivement au crédit d'étude, est refusé par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

L'approbation de la proposition, avec l'amendement de Mme Perler, est votée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

La commission passe au vote des recommandations.

La commission recommande de prendre en considération les critères esthétiques de l'aménagement pour aller au plus proche de la volonté citoyenne de l'embellissement de cette rue.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 2 PDC), la recommandation est acceptée.

La commission recommande l'utilisation de trottoirs traversants sur la totalité de la rue.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 2 PDC), la recommandation est acceptée.

La commission recommande une consultation maximale des citoyens de la rue de Carouge.

Par 11 oui (4 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (Ve) et 3 abstentions (Ve, UDC, MCG), la recommandation est acceptée.

La commission recommande que cet aménagement garantisse la circulation des services de sécurité et des transports genevois.

Par 11 oui (3 PLR, 2 S, 2 PDC, 1 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 Ve), la recommandation est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 366 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 116 200 francs destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 116 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

– de prendre en considération les critères esthétiques de l'aménagement pour aller au plus proche de la volonté citoyenne de l'embellissement de la rue de Carouge;
– l'utilisation de trottoirs traversants sur la totalité de la rue;
– une consultation maximale des citoyens de cette rue;
– que cet aménagement garantisse la circulation des services de sécurité et des transports genevois.

3 mai 2021

B. Rapport de minorité de M. Maxime Provini.

En préambule de mon rapport, je souhaiterais faire un petit aparté sur notre rôle en tant qu'élus de ce Conseil municipal. En tant qu'élus, il est de notre devoir de surveiller et valider ou non les actions du Conseil administratif. Le Parti libéral-radical a souhaité rendre un rapport de minorité sur cet objet, car pour notre groupe, les travaux concernant cette proposition ont été bâclés et traités trop rapidement sans travail de fond de la part des commissaires.

En l'espace de deux séances, nous avons dû traiter cet objet de manière abrupte et accélérée. Si le Parti libéral-radical n'a aucun problème avec la première demande de cette proposition, à savoir des travaux d'assainissement à la rue de Carouge, nous sommes en revanche contrariés par l'amendement déposé par M[me] la conseillère administrative Frédérique Perler demandant un crédit supplémentaire de plus de 8 116 200 francs afin de valider en même temps le crédit d'étude et de réalisation des futurs aménagements. C'est précisément ce point qui n'est pas acceptable pour le Parti libéral-radical.

Il convient donc de rappeler via ce rapport de minorité un message auprès du Conseil administratif en disant que le Conseil municipal ne va pas laisser passer des projets sans qu'ils aient une vision sur ce qui se passe.

Pour mémoire, la dernière fois que l'administration a proposé de voter un crédit d'étude et de réalisation, il s'agissait des aménagements du quai des Bergues, projet qui a par la suite connu de nombreuses péripéties et vu son coût final quasiment doubler.

Aujourd'hui, il s'agit donc pour ce Conseil municipal de voter une proposition de 17 482 200 francs.

La commission a dû traiter ce crédit en l'espace de quelques heures étalées sur deux séances et sur la base de croquis approximatifs.

Pour le Parti libéral-radical, il était donc inconcevable de voter aussi rapidement le crédit d'étude et le crédit de réalisation sur la base de croquis et sans avoir des chiffres ainsi que des illustrations plus précises. En relisant les procès-verbaux des deux séances de commission sur ce sujet, j'ai aussi constaté que de nombreuses questions sont restées en suspens.

Néanmoins, ce projet reste nécessaire et le Parti libéral-radical ne remet pas en cause son besoin. Ce que nous aurions souhaité en revanche, c'est qu'au lieu de devoir valider l'ensemble de cette proposition de plus de 17 millions de francs, la commission valide les travaux d'assainissement et uniquement le crédit d'étude pour les aménagements.

Ainsi, les travaux n'auraient pas été retardés et pendant que se réalisaient les travaux d'assainissement, la commission aurait pu travailler sur les aménagements et participer activement à la réalisation du projet.

Nous regrettons vivement que le travail se soit fait aussi rapidement, travailler de cette manière n'est pas respectueux des deniers publics. Une fois voté la proposition PR-1397 dans sa totalité, nous ne pourrons plus revenir en arrière, mais uniquement demander des présentations ou un suivi de l'avancement des travaux. Plus aucune proposition ne pourra être faite et c'est précisément ce que nous regrettons.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le Parti libéral-radical vous invite à refuser cette proposition et à faire ainsi prendre conscience à notre exécutif qu'il doit être très attentif et veiller à ce que les travaux en commissions soient menés avec le temps et les informations nécessaires.

Annexe: courrier du 12 janvier 2021 de M[me] Perler aux membres de la CTC

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,
DES CONSTRUCTIONS ET DE LA MOBILITÉ

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE

VILLE DE GENÈVE

Note aux membres de la Commission des travaux et des constructions

Genève, le 12 janvier 2021

Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins
Proposition d'amendement à la PR-1397 du 26 février 2020 (seconde délibération)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

La PR-1397 a été déposée au Conseil municipal et renvoyée en commission le 19 mai 2020. Cette demande de crédit porte sur la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge entre le rond-point de Plainpalais et la place des Augustins, rénovation nécessaire au vu de l'état de dégradation des réseaux et surtout de par la nécessité de coordonner ces travaux avec ceux envisagés par les SIG et les TPG.

L'intervention sur le réseau d'assainissement communal est donc nécessaire pour des raisons de coordination, les TPG envisageant une réfection totale des rails sur le tronçon considéré et les SIG devant remplacer d'importantes conduites dont celles du réseau de gaz. Les collecteurs d'assainissement situés partiellement sous le réseau de tram seront reconstruits à neuf sous la chaussée circulée par les véhicules individuels, ce qui permettra de faciliter l'exploitation.

Les études ont été conduites en partenariat avec SIG et TPG ces dernières années et une entreprise a été retenue fin 2019 en vue d'engager des travaux à l'été 2020. Faute de disposer d'un crédit voté et de l'accord de l'OCT pour interrompre la circulation des trams à l'été 2020 tel qu'imaginé initialement par les TPG, les travaux ont dû être reportés. Les TPG et l'OCT étudient actuellement une réalisation des travaux avec interruption des trams pour l'été 2022. Une intervention des SIG sur le réseau de gaz sera sans doute à envisager en 2021 en raison d'un risque avéré de fuites.

Les travaux contenus dans la PR-1397 se limitent donc à la rénovation des réseaux d'assainissement et aux réfections de revêtements à l'identique selon une répartition définie avec les TPG et les SIG. Avec la nouvelle législature et afin de répondre à l'urgence climatique, le Conseil administratif a saisi la possibilité d'analyser la possibilité de profiter de ces travaux d'ampleur pour aménager et requalifier l'espace public, améliorer les mobilités douces et introduire une part importante de végétation.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 20 20
F +41(0)22 418 20 21
www.geneve.ch

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

L'analyse effectuée conduit le Conseil administratif à vous soumettre un amendement à la PR-1397 avec une seconde délibération portant sur l'aménagement des espaces publics et la requalification de la rue de Carouge. Cette délibération représente un coût de 8'116'200.- francs et permettra de répondre aux enjeux que notre Conseil souhaite développer, à savoir l'amélioration du cadre de vie, la diminution des îlots de chaleur, la mise en place d'une gestion différenciée des eaux pluviales et une réduction des nuisances sonores, de la pollution de l'air et lumineuse.

Concrètement, l'objectif de la seconde délibération est de nous permettre de profiter de cette opération d'ampleur en termes de réseaux et rails de tram pour requalifier profondément l'espace public. Je vous communique ci-dessous les principaux axes de travail et d'évolution de l'espace public envisagés, à savoir :

- Le maintien de trottoirs confortables de largeurs variant de 2.00 m à 5.00 m.

- La végétalisation de la plateforme du tram : le site du tram pourrait être végétalisé tout en maintenant les besoins de traversées piétonnes de la rue, ce qui permettrait de le sécuriser avec notamment le report des vélos sur des espaces dédiés. La végétalisation pourra se faire sous différentes formes comme le démontrent les photos de référence annexées.

- La création d'espaces dédiées aux cycles : en réduisant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h, il est envisageable de réduire la largeur de chaussée dédiée au trafic individuel motorisé (TIM) et de créer un contre-sens cyclable. Ainsi, en répartissant différemment les espaces de chaussée, les vélos pourraient être supprimés des voies de tram.

- La création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres : la suppression de places de stationnement permettra de répartir différemment l'usage de l'espace public et notamment de créer des alignements d'arbres soit entre le trottoir côté « Jura » et le site tram soit en alternance avec des places de livraison ou dédiées à l'activité commerciale et aux riverains du côté « lac ». Les pieds d'arbres pourront être végétalisés et permettront la récupération des eaux pluviales des trottoirs.

Ainsi en première approche, ce sont environ 15 à 20 arbres qui pourraient être plantés et 3'000 m^2 de site tram convertis en espaces végétalisés.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations les meilleures.

Frédérique Perler

Annexes :
- Proposition d'amendement à la PR-1397
- Photographies de référence

Proposition d'amendement à la PR-1397 du 26 février 2020
Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

Introduction

L'amendement soumis porte sur l'ajout d'une seconde délibération à la PR-1397, visant à intégrer l'aménagement de l'espace public aux travaux de réseaux d'assainissement contenus dans la première délibération.

Exposé des motifs

La rue de Carouge se situe dans le cœur de la cité genevoise et est un axe majeur de mobilités avec le passage du tram et une voie TIM largement dimensionnée. La présence de nombreux commerces fait de ce site un lieu attractif et vivant. Pourtant, d'aspect très minéral, la rue offre peu de lieux de qualité aux utilisateurs, aux mobilités douces et à la végétation permettant une appropriation optimale par les usagers et les habitants.

Le projet, dans sa version actuelle, ne porte que sur la rénovation du réseau d'assainissement en coordination avec des travaux SIG et TPG avec une remise en état des surfaces comme à l'origine sans apporter de plus-value en termes d'aménagement de l'espace public, et ne prend pas en considération certaines problématiques environnementales, en particulier celle liée au réchauffement climatique et son incidence sur l'habitabilité des villes.

Par conséquent, parallèlement à la rénovation des collecteurs, la Ville de Genève propose de réaliser l'aménagement des espaces publics de la rue de Carouge, sur sa section située entre la place des Augustins et le rond-point de Plainpalais.

Dès lors, la délibération II est proposée pour tenir compte des adaptations du projet et des travaux plus conséquents et donc plus onéreux, dont les objectifs sont :

- **améliorer le cadre de vie :** en réalisant des aménagements qualitatifs dans un tissu urbain dense, en redonnant leurs places aux mobilités douces et en valorisant les pieds de façades ;
- **diminuer les îlots de chaleur :** avec la mise en œuvre de surfaces perméables, végétalisées, la plantation d'arbres et enfin la végétalisation des voies de tramway;
- **mettre en place une gestion différenciée des eaux pluviales :** avec une restitution des eaux pluviales des toitures et des trottoirs au sous-sol et/ou aux végétaux et une infiltration des eaux de chaussée plus polluées intégrant les contraintes techniques et légales liées à la structure du sous-sol du site ;
- **réduire les émissions sonores, améliorer la qualité de l'air et diminuer la pollution lumineuse :** en réduisant les gabarits routiers, en mettant en œuvre un revêtement phono-absorbant, en diminuant les émissions polluantes et les poussières à l'échelle du projet, en renouvelant l'éclairage urbain.

Pour ce faire, un mandat d'honoraires d'études et de réalisation doit être attribué à un architecte-paysagiste. Ceux de l'ingénieur civil et de l'ingénieur mobilité retenus pour les travaux de réseaux feront l'objet d'un avenant pour des honoraires complémentaires afin d'accompagner l'architecte-paysagiste.

Descriptif des travaux

Concernant les travaux d'aménagement à proprement parler, afin de répondre aux objectifs décrits précédemment, le projet devra prévoir, depuis les bordures ouest (bordures site tram) aux façades est :

- **une définition des lieux et une hiérarchisation des espaces :** évaluer les besoins en matière de déplacement et de mobilité, d'espaces de repos, de rencontre et de vie sociale, de paysage et de végétalisation. Hiérarchiser les espaces et les usages pour définir les limites du public au privé (ex. : terrasse), du piéton au cycle, de l'imperméable au perméable et aux plantations considérant les axes de vue ;
- **une végétalisation de la rue :** mettre en place une arborisation multi-strate pérenne sur le très long terme avec une mise en œuvre de système de plantation et un choix d'espèces intégrant des essences adaptées aux conditions urbaines à proximité d'une voie de tram et d'un front bâti. Végétaliser les voies de tramway ;
- **un principe Eau-Sol-Arbres :** gérer la récupération des eaux de surfaces de façon différenciée en privilégiant un acheminement des eaux de pluie vers les futurs espaces plantés ;
- **des surfaces perméables :** maximiser l'emprise des surfaces perméables quand cela est possible tout en tenant compte de la praticabilité, de l'accessibilité et du nettoiement selon l'exigence de propreté souhaitée ;
- **une continuité cyclable et piétonne tout le long de la rue :** redéfinir les gabarits de la voie TIM et revoir le stationnement notamment pour récupérer de l'espace piéton-vélo tout en incluant les contraintes de sécurité et les accès pompiers ;
- **un éclairage adapté à l'échelle des lieux, des usages et respectueux de l'environnement.**

Adéquation à l'Agenda 21

Les travaux projetés dans cette nouvelle délibération répondent pleinement aux critères du développement durable et objectifs de l'Agenda 21, avec une approche spécifique qui sera développée en termes de gestion des eaux pluviales, d'éclairage public, de végétalisation des espaces (plantations et mise en œuvre de revêtements perméables) et enfin de valorisation des matériaux.

Détail des montants HT de travaux supplémentaires pour améliorer les aménagements de surfaces (délibération II) :

Délibération II : réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Travaux	
Installation de chantier	350'000
Travaux de génie civil	3'946'000
Plantations	735'000
Mobilier	65'000
Eclairage	200'000
Détournement lignes et prestations TPG	200'000
Divers et imprévus 5%	285'000
Total travaux	**5'781'000**
Honoraires	
Architecte paysagiste	850'000
Ingénieur civil, géomètre, cadastration	240'000
Ingénieur en circulation	50'000
Pédologue	40'000
Concepteur lumière – ingénieur électricien	50'000
huissiers	35'000
Héliographie	15'000
Information-communication	30'000
Total honoraires	**1'310'000**
Coût total HT de l'aménagement	**7'091'000**

Calcul des frais financiers

Coût total HT de l'aménagement	**7'091'000.-**
TVA 7.7 % (arrondi)	546'000.-
Coût total brut TTC de l'aménagement	**7'637'000.-**
Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)	305'500.-
Intérêts intercalaires : (7'637'000.- + 305'500.-) x 30 mois x 1.75 % / 2 x 12	173'700.-
Coût total TTC de l'opération	**8'116'200.-**

TABLEAU COMPARATIF : PR-1397 INITIALE - PR-1397 AMENDÉE

(CHF)	PR-1397 initiale	PR-1397 amendée	
	(Délibération I)	(Délibération I)	(Délibération II)
Total HT travaux et honoraires	8'158'000	8'158'000	7'091'000
TVA (arrondi)	628'200	628'200	546'000
Prestations du personnel et intérêts intercalaires	579'800	579'800	479'200
Sous-total	**9'366'000**	**9'366'000**	**8'116'200**
Recettes	-2'498'200	-2'498'200	0
Total TTC net de l'opération	**6'867'800**	**14'984'000**	

AMENDEMENT DE LA PR-1397

Au vu des modifications du projet d'aménagement et de l'adaptation des montants, un amendement à la PR-1397 est proposé :

PR initiale - Intitulé :

Proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

PR- amendée - Nouvel intitulé

Proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 17'482'200 francs, soit :

- un crédit de 9'366'000 francs, destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

- un crédit de 8'116'200 francs, destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Délai de réalisation

Une fois le délai référendaire du vote du Conseil municipal écoulé, les travaux pourront débuter. Leur durée est estimée à 24 mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La durée de 24 mois est due à la réalisation simultanée et coordonnée des travaux d'assainissement, d'aménagement et des travaux SIG-TPG.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2024.

Référence au 15ème plan financier d'investissement 2020-2031

La nouvelle délibération relative aux aménagements n'est pas prévue dans la planification financière du PFI.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoiement des aménagements correspondant à la délibération II seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit :

- de 80'000 francs par année pour le service des espaces verts, destinés à l'entretien de la végétation,

Ce montant est à provisionner sur le budget ordinaire du Service des espaces verts de la Ville de Genève.

Charges financières annuelles

Délibération I : La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1.25 % et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 219'200 francs.

Délibération II : La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1.25 % et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 868'500 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en CHF)*

Objet : Rue de Carouge - rénovation de collecteurs et réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I : Rue de Carouge - Rénovation des collecteurs		
	Montant	**%**
Honoraires	857 000	9%
Travaux de génie civil	5 410 000	58%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires	1 870 000	20%
Frais divers/Héliographie, Information et comm.	21 000	0%
Frais financiers (yc TVA)	1 208 000	13%
Coût total du projet TTC	**9 366 000**	**100%**

Délibération II : Rue de Carouge - réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins		
	Montant	**%**
Honoraires	1 230 000	15%
Travaux de génie civil	4 296 000	53%
Plantations	735 000	9%
Mobilier	65 000	1%
Eclairage	200 000	2%
Frais divers/Héliographie, Information et comm.	565 000	7%
Frais financiers (yc TVA)	1 025 200	13%
Coût total du projet TTC	**8 116 200**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : AGCM-SEVE

CHARGES	Délib I	Délib II	Total
30 - Charges de personnel	0	0	0
31 - Dépenses générales	10 600	80 000	90 600
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	219 200	868 500	1 087 700
36 - Subventions accordées			0
Total des nouvelles charges induites	**229 800**	**948 500**	**1 178 300**

REVENUS	Délib I	Délib II	Total
40 - Impôts			0
42 - Revenu des biens			0
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)	10 600		10 600
45 - Dédommagements de collectivités publiques			0
46 - Remboursement FIA amortissement et interêts	210 200		210 200
Total des nouveaux revenus induits	**220 800**	**0**	**220 800**
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-9 000**	**-948 500**	**-957 500**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I : Rue de Carouge - Rénovation des collecteurs			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	4 000 000	600 000	3 400 000
2023	4 000 000	600 000	3 400 000
2024	1 366 000	1 298 200	67 800
Totaux	**9 366 000**	**2 498 200**	**6 867 800**

Délibération II : Rue de Carouge - réaménagement de la rue de Carouge du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	2 000 000	0	2 000 000
2023	4 000 000	0	4 000 000
2024	2 116 200	0	2 116 200
Totaux	**8 116 200**	**0**	**8 116 200**

Récapitulatif			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM : 2021			
2022	6 000 000	600 000	5 400 000
2023	8 000 000	600 000	7 400 000
2024	3 482 200	1 298 200	2 184 000
Totaux	**17 482 200**	**2 498 200**	**14 984 000**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations suivants **(nouvelle teneur)** :

PROJET DE DELIBERATION I (sans changement)
(Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les Eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. **-** Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9'366'000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens- fonds concernés pour un montant de 2'014'000 francs et la récupération de la TVA de 484'200 francs, soit 6'867'800 francs nets.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9'366'000 francs.

Art. 3. **–** La dépense nette prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DELIBERATION II (nouvelle)
(Aménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8'116'200 francs destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8'116'200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition: rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge

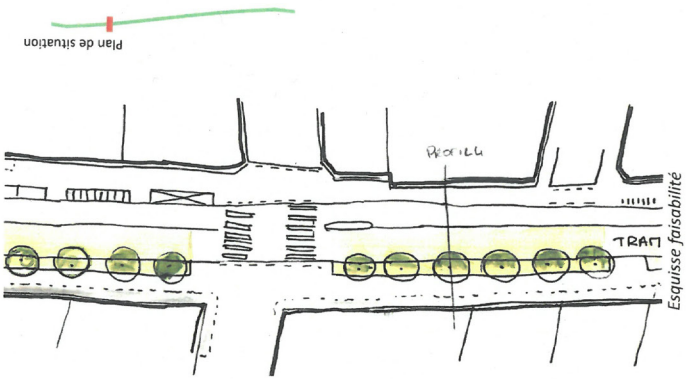
Végétalisation de la plateforme Tram

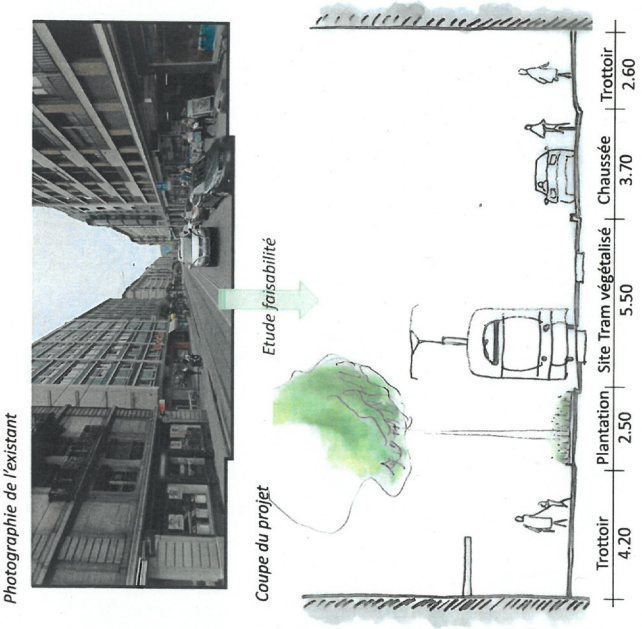
Quelques chiffres :

- 3'000 m2 de plateforme tram pouvant être végétalisé
- 15 à 20 arbres à planter
- 300 à 500 m2 de massifs de plantation à créer
- + 1'000 m2 de trottoir à desimperméabiliser
- 8'000 à 9'000 m2 de surfaces pouvant être infiltré

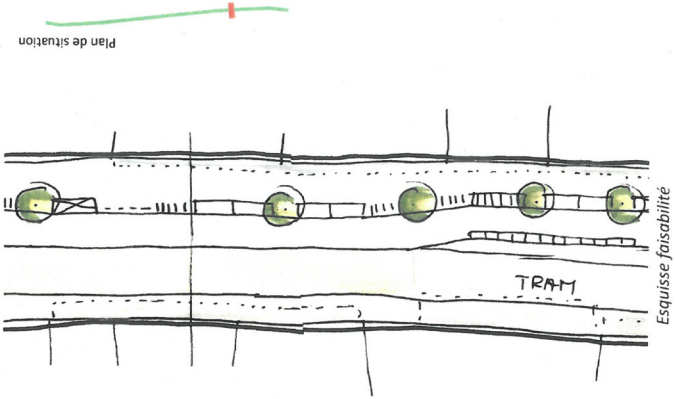
Végétalisation et infiltration des eaux dans les fosses de plantations

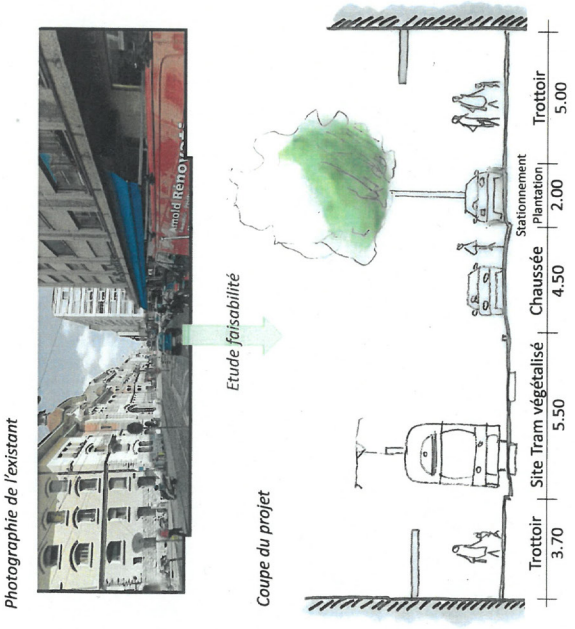
Traitement différencié des sols, desimperméabilisation et infiltration naturelle des eaux de pluies


Plan de situation
TRAM
Esquisse faisabilité


Photographie de l'existant
Etude faisabilité
Coupe du projet
Trottoir 4.20
Plantation 2.50
Site Tram végétalisé 5.50
Chaussée 3.70
Trottoir 2.60

Proposition: rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge





M^me^ Uzma Khamis Vannini, **présidente de la commission des travaux et des constructions** (Ve). Très rapidement… Ce projet de délibération présente la difficulté suivante. Il y a un crédit d'étude et un crédit d'assainissement, et un amendement a été apporté par la magistrate après que la proposition a été déposée. Tout cela vous sera expliqué lors de l'explication du rapport, mais c'est ce qui fait que c'est en deux volets – il convient d'en tenir compte – et il y a également des recommandations de la commission. Il y en a un certain nombre sur des critères esthétiques, sur la consultation des citoyens et ainsi de suite. Ce sujet a été traité à la commission des travaux et des constructions rapidement mais de manière très approfondie. *(Rires.)* Je vous remercie de l'adopter. On peut être aussi rapide que possible et aussi efficace que nécessaire…

M^me^ Anna Barseghian, rapporteuse de majorité (Ve). Bonsoir, chers et chères collègues. La présente demande de crédit est destinée à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins. Il s'agit aussi de saisir l'opportunité des différents travaux sur la rue de Carouge pour la requalifier, améliorer le cadre de vie, aménager des espaces publics, la mobilité douce, introduire des plantations d'arbres mais aussi végétaliser des voies de tram. Ce dernier aspect sera étudié en concertation avec les Transports publics genevois (TPG) et surtout avec le SIS, d'où l'amendement sur cette proposition PR-1397.

Cette proposition est particulière aussi parce qu'elle demande que les crédits d'étude et de réalisation soient votés ensemble. M^me^ Frédérique Perler s'est engagée à revenir dès que possible devant la commission pour présenter les études et les éventuelles rectifications qui seraient nécessaires. Vous trouverez également dans le rapport des explications techniques détaillées de la part de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

Cela dit, c'est plus simple de ne pas laisser le chantier ouvert, ce qui créerait des nuisances pour les habitants pendant deux, voire trois ans dans cette rue en travaux. Après que les commissaires ont fait plusieurs propositions et des recommandations, et malgré les nombreux questionnements et les désaccords, la majorité de la commission a décidé d'avancer sur ce dossier en faisant confiance à la nouvelle magistrate qui présente une volonté de changement pour l'aménagement. Elle a accepté cette proposition avec l'amendement de M^me^ Perler. J'incite aussi le Conseil municipal à faire de même.

Cette rénovation est nécessaire et très urgente, et on ne peut que se réjouir de voir cette rue de Carouge entourée de verdure, plus conviviale et accueillante pour les piétons, la mobilité douce et les transports publics.

M. Maxime Provini, **rapporteur de minorité** (PLR). Effectivement, une minorité, c'est-à-dire l'ensemble de la droite et du centre de ce plénum, n'est pas tout à fait d'accord avec les arguments qui viennent d'être énoncés par la présidente de la commission ainsi que la rapporteuse. Pour nous, ces travaux ont été bâclés, ils ont été traités trop rapidement, sans travail de fond de la part des commissaires. Nous avons traité cet objet en deux séances, donc de manière vraiment abrupte et accélérée.

Nous n'avons aucun souci avec la première demande de M^me^ Perler, la première délibération sur l'assainissement de la rue de Carouge. Il est nécessaire et doit se faire en concertation avec les Services industriels de Genève (SIG). Là-dessus, il n'y a pas de souci. Le gros problème, c'est de devoir voter en même temps le crédit d'étude et le crédit de réalisation pour les aménagements. La dernière fois que nous avons fait ça – je n'étais pas encore dans ce plénum – c'était pour le quai des Bergues, et on sait les nombreuses péripéties que ce quai a connues, le temps que ça a pris. Il y a aussi le coût des travaux, qui a explosé.

Si on ne peut pas traiter pleinement ce dossier et faire notre travail de commissaires, à ce moment-là, ça ne sert plus à rien de venir en commission! On peut directement voter… Même plus vraiment voter d'ailleurs, simplement accepter ce que M^me^ Perler nous soumet… J'entends bien que la magistrate a la volonté de revenir devant la commission nous présenter ce qui va être fait. Mais nous n'aurons plus aucun pouvoir! Si nous ne sommes pas d'accord, si nous voulons revenir sur des propositions d'amendements, nous ne pourrons rien dire. Le crédit sera déjà voté.

Donc pour le Parti libéral-radical, et je pense pour l'ensemble de la droite, c'est inconcevable de voter ce crédit d'étude et de réalisation aussi rapidement. Je vais vous le montrer puisqu'on m'a dit qu'il fallait que j'illustre mes propos pour que ce soit plus clair… *(Ndlr: M. Provini montre le plan de situation et la coupe du projet figurant à la page 36 du rapport.)* Voter une proposition du Conseil administratif sur cette base-là, moi je trouve que c'est scandaleux, ce n'est pas faire notre travail. On n'a aucune idée de ce qui va être réalisé. Ce n'est pas possible! Enfin, qu'est-ce qu'on peut étudier? Rien! Qu'est-ce que vous voyez? Je pense qu'un enfant de cinq ans aurait pu faire le même boulot. Ce n'est pas possible de voter des aménagements sur cette base-là.

C'est pour ça que nous déposons également un amendement avec l'ensemble de la droite. Ça ne concerne pas la délibération sur les travaux d'assainissement, ça concerne celle sur les aménagements. Il modifie comme suit les articles 1 et 2 de la délibération II:

Projet d'amendement

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *1 310 000* francs destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de *1 310 000* francs.

Il s'agit donc de réduire la deuxième délibération au montant du crédit d'étude afin que Mme Perler puisse revenir en commission nous présenter des travaux sérieux sur lesquels nous pourrons discuter et travailler ensemble avec elle pour faire en sorte que cette rue de Carouge, qui a évidemment bien besoin d'un coup de *refresh*, si on peut dire ça comme ça, puisse être faite rapidement. Je vous invite à suivre notre amendement.

Qu'est-ce que je voulais encore vous dire? Je regarde mes notes… Oui, une dernière chose… Les travaux sont prévus sur deux ans. Je crois donc que nous avons largement le temps, Madame Perler, si nous faisons une séance de commission en septembre, que vous nous présentiez de nouveau de manière plus sérieuse les propositions que vous avez pour les aménagements de la rue de Carouge puis de vous voter, avec grand plaisir, le restant du deuxième crédit de la délibération II.

Premier débat

M. Timothée Fontolliet (S). J'ai bien entendu les rapporteurs, particulièrement celui de la minorité. Mon intervention portera non pas sur le fond du projet, puisqu'on est tous d'accord qu'il y a des choses à faire sur cette rue, mais sur la manière de le faire. Et pour ça, chers collègues, je pense qu'il est important de recontextualiser un peu ce projet et encore une fois de bien préciser les choses.

Première chose, on a changé de législature l'année passée, donc on a renouvelé le Conseil administratif. C'était l'un des premiers projets présentés par Mme Perler à la commission des travaux et des constructions – ça a son importance. Alors certes, habituellement, on vote un crédit d'étude puis ultérieurement un crédit de réalisation, on est tous d'accord là-dessus. Mais il faut garder en tête la temporalité de ce projet.

Les travaux des SIG vont débuter dans quelques mois, quoi qu'il arrive, pour des questions de sécurité. Il y a des problèmes de gaz et différentes choses. Donc, quoi qu'il en soit, ces travaux vont débuter et n'attendront clairement pas les

décisions du Conseil municipal. On connaît l'inertie de notre plénum et le temps que peuvent prendre certaines décisions… C'est pour ça qu'il faut qu'on avance.

Si nous ne votons pas ces deux crédits de manière groupée comme nous l'avons fait en commission, ce sera impossible de tenir ces délais, malgré ce que mon préopinant a dit. Il est clair qu'avec le trajet habituel des travaux depuis le crédit d'étude, le passage en commission, le retour en séance plénière et l'élaboration de la proposition, bref, on n'arrivera pas à débuter les travaux dans les délais. Ça implique en effet concrètement de creuser, de réparer les réseaux souterrains, de reboucher puis de creuser ces parcelles à nouveau. Les travaux seront étalés comme on l'a dit sur plusieurs mois, voire plusieurs années, et certaines parties des travaux de la rue de Carouge n'auront pas débuté alors que d'autres oui. Ça n'a pas de sens d'attendre. C'est dans l'intérêt de la population de faire en sorte de coordonner ces travaux.

Mais pour ça, il faut faire preuve d'un peu de flexibilité et de confiance. Ça, nous l'assumons. La rue de Carouge, ce n'est pas le quai des Bergues… M^me^ Perler, ce n'est pas M. Pagani… Là où la droite campe dans son rôle du chêne bien enraciné, la gauche assume ce côté flexible. Nous allons jouer le rôle du roseau… Nous l'assumons et tenons à faire confiance à M^me^ la magistrate pour le bien-être de la population et pour éviter des travaux à rallonge.

Je cite quand même le procès-verbal, c'est important, d'où cette confiance. M^me^ Perler s'engage «à ne pas autoriser de dépenses pour la réalisation sans l'aval du Conseil municipal» ni de la commission. Elle reviendra donc en septembre, à la rentrée, avec une étude, et nous ferons ensemble des modifications avec la commission des travaux et des constructions, si elles sont nécessaires. Les travaux pourront commencer directement après ça puisqu'ils ont en effet été votés. Mais en soi, si la magistrate tient parole, et nous sommes sûrs qu'elle le fera, cela ne changera pas le processus. On pourra de toute façon amender et modifier le projet en commission. Certes, ça demande un peu de flexibilité et de confiance, mais cette confiance mutuelle est importante, car on n'en sera que plus efficaces, chers collègues.

Evidemment, il est important de dire que ça doit rester exceptionnel – il faut quand même le noter. Il faut qu'on puisse faire notre travail convenablement, laisser le temps à la commission d'étudier les choses. Nous sommes d'accord de faire un geste dans ce sens, mais ça ne doit pas devenir une habitude. Nous demanderons donc à M^me^ Perler, bien que ce soit inscrit, de revenir rapidement avec une étude claire qui sera étudiée par la commission.

Le Parti socialiste est convaincu qu'en faisant confiance à M^me^ Perler et ses services, on permettra, d'une part, d'améliorer rapidement le cadre de vie des habitants de la rue de Carouge et de leur éviter des travaux à rallonge, d'autre part d'économiser les deniers publics en évitant de creuser, reboucher et recreuser

cette rue. Le bien de la population passe avant tout, c'est pour cela que nous avons validé cette proposition groupée en commission et que nous le répéterons ce soir en refusant l'amendement du Parti libéral-radical.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). J'admire l'acte de foi du Parti socialiste… Je trouve assez impressionnant qu'on puisse donner un chèque en blanc de cette façon-là alors que, on le sait très bien, ne serait-ce que quand on achète une chemise, on la regarde avant de l'acheter. Là, vous payez sans voir quoi que ce soit. C'est quand même assez fou! Et on parle de millions, pas de centaines de francs pour acheter une chemise!

Concernant la délibération I, les travaux des SIG vont prendre un certain temps. Quant à l'assainissement, c'est-à-dire tout ce qui est réseaux secondaires, ces travaux-là sont à la charge de la Ville de Genève. Il est évident qu'ils sont relativement lourds, d'où cette somme de 9 millions de francs. Ça va prendre du temps. On a évoqué deux à trois ans de travaux sur les réseaux en sous-sol.

Nous avons largement le temps – j'en viens à la délibération II – de voter uniquement le crédit d'étude, comme c'est proposé dans cet amendement du Parti démocrate-chrétien, du Parti libéral-radical, du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre, en attendant d'avoir un retour de la part de la magistrate là-dessus. On parle d'un crédit d'étude de 1 300 000 francs. Nous sommes tout à fait capables de nous retrouver d'ici à septembre-octobre en imaginant que les mandataires seront assez réactifs, étant donné l'urgence qu'il peut y avoir sur cet objet, pour nous présenter un dessin ou une vue de ce qui va se faire.

M. Provini a très bien parlé de l'expérience du quai des Bergues dans le cadre de laquelle, la bouche en cœur, certains, la majorité du Conseil municipal, ont eu exactement le même discours: «On fait confiance, tout va bien se passer, on va aller de l'avant, ne vous inquiétez pas, on peut voter le crédit d'étude et le crédit de réalisation.» Or, nous avons vu qu'il n'y a pas eu de concertation avec la population, que ce soit avec les commerçants, les riverains, avec les différents acteurs qui pouvaient se retrouver au sein du quai des Bergues. Et on a vu la catastrophe. Ça a fait couler énormément d'encre et jeté l'opprobre sur la Ville de Genève et ses édiles.

Il est donc quand même important de garder ce réflexe historique de se dire que ce système ne fonctionne pas. Il ne s'agit pas de faire confiance à une personne… On voit simplement que des citoyens sont impactés, que des commerçants sont directement impactés par ces travaux-là. Nous, nous avons un devoir démocratique pour surveiller ce qui est fait au sein de l'administration et du Conseil administratif. C'est notre rôle, nous avons été élus par la population pour ce devoir de surveillance et bien entendu pour faire de la politique.

Là, on parle de choses concrètes, on parle de travaux. Nous voyons qu'il n'y a pas de concertation, pas de discours apaisant pour tous les usagers de cette rue. Ça risque de poser un problème et finalement on va perdre de l'argent et du temps. Il faut avoir un peu de patience. On peut se dire, oui, que l'on fait confiance à la magistrate pour qu'elle nous présente le plus rapidement possible quelque chose, car là est la confiance… Qu'elle prenne son bâton de pèlerin, aille vers ses mandataires leur demander de lui fournir quelque chose en septembre-octobre.

Vous savez très bien que nous sommes capables de travailler au sein des commissions et du Conseil municipal d'une façon relativement rapide. Preuve en est, hier vous avez eu l'intelligence de voter 115 millions de francs pour construire ce nouveau centre aux Eaux-Vives. Eh bien, nous avons eu un travail de plus ou moins six mois en commission, même moins, alors qu'on parle de 115 millions de francs. Donc on peut traiter les choses rapidement. Dès qu'il y a une bonne entente entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, ça peut aller très vite.

Mais je vous en conjure, Mesdames et Messieurs, ne votez pas un crédit d'étude avec un crédit de réalisation derrière, c'est une aberration. Déjà, c'est violer le droit démocratique de la population… On ne rend pas service à la population, puisqu'on ne fait pas notre travail de surveillance. Et surtout, on risque de se retrouver avec un prix beaucoup plus élevé à la fin et avec énormément de plaintes de la part de nos concitoyens – c'est quelque chose qu'il faut absolument garder en tête. J'ai presque envie de vous supplier, de vraiment vous demander de voter cet amendement. C'est un amendement intelligent et je pense que M^me^ la magistrate le comprendra et pourra agir dans le bon sens.

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous dire que je remplace notre camarade Corinne Bonnet-Mérier qui est membre de la commission des travaux et des constructions. Elle n'est pas avec nous pour raisons de santé, rien de grave, je vous rassure…

Ensemble à gauche va voter en faveur de cette proposition, tout comme en commission. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux du réseau d'assainissement de la rue de Carouge. Pour plus d'efficience, il faut que cela se fasse en coordination avec les travaux de modernisation des voies des TPG, afin que la durée des nuisances soit la plus courte possible.

Nous apprécions qu'une bande cyclable ait été prévue dans les aménagements. Cela permettra aux cyclistes de se déplacer de manière plus sécurisée que lorsqu'ils empruntent les voies de tram. Nous attirons toutefois l'attention du Conseil administratif sur quelques points qui nous semblent importants.

Il faut d'abord que tous les riverains aient de l'information avant et pendant la durée du chantier quant aux raisons des travaux et à leur durée, y compris s'ils vont entraver ou non la circulation. Nous souhaitons que des bandes en dur assez larges soient prévues le long des immeubles afin que le croisement des personnes à mobilité réduite (PMR) et de celles qui se déplacent avec une poussette avec d'autres personnes se fasse aisément. Nous tenons en effet à relever que des magasins de matériel médical, un centre de radiologie et des médecins se trouvent sur la rue de Carouge ou dans ses ruelles adjacentes. Nous demandons ainsi également que des places de stationnement PMR soient prévues en surface sur le périmètre.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on est devant une problématique qui est déjà arrivée, et je pense quand même que le Conseil municipal est là pour débattre. Il est là justement pour que ces projets complexes soient renvoyés dans des commissions, autrement on voterait sur le siège. Dans le fond, on économiserait beaucoup de temps et d'argent. Dans les commissions, on les étudie et on peut le cas échéant corriger le tir, approuver ou modifier peu ou prou les propositions. C'est à ça que nous servons vis-à-vis de la population! On nous refuse même ça, maintenant… On voit bien que la nouvelle majorité fonce tête baissée dans tout et n'importe quoi, je suis désolé de le dire. On se retrouve malheureusement dans la situation qu'on a vécue justement au quai des Bergues.

Evidemment que M^me^ Perler ne s'appelle pas M. Pagani… Mais ce n'est pas une raison. Je pense qu'on a absolument le droit d'en débattre. D'ailleurs, je rappelle que c'est conforme à la loi sur l'administration des communes (LAC) et à son règlement d'application. Il y a d'abord un crédit d'étude, puis l'issue du crédit d'étude avec les études, et ensuite seulement il y a le crédit de réalisation. Pas tout ça en une seule fois! Il y a trente ans, ça n'existait pas, mais vous n'étiez pas là, vous ne l'avez pas connu. C'est la raison pour laquelle, comme c'est d'ailleurs le cas au Grand Conseil, il y a désormais les crédits d'étude et ensuite il y a la réalisation. Comment voulez-vous sinon estimer le coût d'une réalisation, alors qu'on ne sait même pas ce qu'on va faire? C'est complètement ahurissant et aléatoire! Nous allons évidemment soutenir l'amendement du Parti libéral-radical et, s'il ne passe pas, nous refuserons cette proposition.

Je trouve que ce n'est pas correct vis-à-vis du Conseil municipal. Il n'est pas admissible d'avoir des croquis tels que ceux qui figurent dans le rapport que nous avons reçu. Qui plus est – j'en profite pour le dire – nous l'avons reçu à la dernière minute. Et on devait nous-mêmes l'imprimer si on voulait y voir quelque chose, au lieu de le recevoir directement imprimé à la maison. Je crois que ce n'est pas possible de fonctionner comme ça. Alors si vous voulez qu'il n'y ait plus de

discussion, il n'y a plus de discussion et je ne sais plus pourquoi on siège! On va vous laisser débattre entre vous, on ira boire des verres quand les terrasses et les restaurants seront ouverts… Ce n'est pas sérieux de fonctionner comme ça, et je vous dis tout de suite que, si cette proposition est acceptée, moi je dénonce ce cas au Service des affaires communales (SAFCO). Ce n'est pas possible… On vote la tête dans un sac sans savoir ce qui va être fait et comment ce sera réalisé.

Et puis alors, de dire: «Ah, mais vous vous rendez compte, on va économiser de l'argent parce qu'autrement on ouvre et on referme, on rouvre et on referme…» Les travaux d'assainissement ne sont pas contestés; ils vont se faire, on peut les voter sans problème, mais je vous signale quand même que la Ville de Genève est à feu et à sang. Elle est ouverte de tous les côtés! Des rues ont été ouvertes, fermées, rouvertes, refermées pour faire la même chose. Au boulevard Carl-Vogt, quatre ans de travaux, et on recommence à nouveau… L'avenue Saint-Clotilde a été en travaux pendant trois ans. Chaque fois on revenait, on remettait l'ouvrage sur le métier, on remplaçait le revêtement, on déplaçait les bordures alors que tout avait soi-disant été préparé.

Ce sont toujours les mêmes équipes au département en charge des travaux, même si ça a changé à la tête. Je ne crois pas qu'on va économiser quoi que ce soit. On a tout à fait le temps, comme l'a dit M. de Kalbermatten, de revenir avec un projet ficelé qu'on étudiera en commission. On n'a absolument pas besoin de voter le crédit de réalisation alors qu'on ne sait même pas ce qu'on va faire.

Je pense donc, Mesdames et Messieurs, qu'on travaille mal. C'est mal travailler que de travailler de la sorte, et je trouve fort de café de venir soumettre un amendement sur une proposition dont le rapport date d'avril 2021. A ce moment-là, il fallait retarder la proposition et venir avec un projet ficelé et démarrer ou renvoyer cette proposition à partir de cet automne. Je ne comprends pas qu'on puisse travailler comme ça. C'est parfaitement scandaleux, c'est parfaitement inadmissible. Je vous invite vraiment à accepter cet amendement, faute de quoi, en ce qui nous concerne, nous refuserons cette proposition.

M. John Rossi (PLR). Chers collègues, je serai bref… Pour le Parti libéral-radical, l'assainissement à plus de 9 millions de francs, aucun problème. Il faut le faire, c'est urgent, c'est important.

Par contre l'opération qui double presque le budget à plus de 8 millions, avec l'amendement de la magistrate, non. Le Parti libéral-radical ne peut pas valider cette action sur la base d'un seul dessin. C'est signer un chèque en blanc avec l'argent de nos contribuables.

Je rappelle que pour cet aménagement nous n'avons même pas auditionné le SIS; cela nous a été refusé en commission. Pour le Parti libéral-radical, le travail

est incomplet. Nous refuserons donc cette proposition ainsi amendée, car nous estimons que nous avons le temps, avant que les travaux ne débutent, de terminer correctement notre travail en commission.

M^me^ Uzma Khamis Vannini (Ve). Je prends la parole au nom des Verts cette fois. Nous sommes pour un environnement sain. Quand on ouvre une rue, on dérange les commerçants, on dérange les habitants. Eh bien, nous essayons dans la mesure du possible d'avoir le moins de nuisances possible. Pour ce faire, à partir du moment où des travaux sont nécessaires et obligatoires pour des raisons de sécurité, nous estimons qu'il est préférable d'achever l'œuvre plutôt que de faire ressembler cette ville à un emmental, ce que les citoyens et les citoyennes n'aiment particulièrement subir.

Nous avons mis des cautèles puisque nous avons fait des recommandations, et nous avons l'assurance de la magistrate. Si vous avez des doutes, la fois d'après vous procéderez autrement. Vous procéderez par des amendements, si ce mode de fonctionnement ne donne pas satisfaction. Mais la confiance réciproque sur un projet qu'il est quand même nécessaire d'effectuer me semble évidente.

On parle beaucoup du quai des Bergues… Moi je veux bien qu'on parle du quai des Bergues. Les problèmes ont commencé en 2014. Je vous rappelle qu'à la législature précédente c'était la droite qui avait la majorité. Si elle avait des doléances et des modifications à faire, elle avait largement de quoi jouer avec.

Et puis, j'entends bien – vous transmettrez, Madame la présidente, à M. Rossi – que des auditions ont été refusées. Mais oui, c'est comme ça que ça se passe dans les commissions. Nous votons les auditions. Il faut aussi accepter dans ce type de fonctionnement que la commission admette certaines auditions et pas d'autres.

Je l'ai relevé en tant que présidente de la commission des travaux et des constructions et je le relève en tant qu'intervenante des Verts, c'est inhabituel en effet de procéder en même temps avec un crédit d'étude et de réalisation. C'est vrai. Mais en l'état, les travaux sont nécessaires, c'est pourquoi il faut pouvoir aller de l'avant. En septembre, si vous n'avez pas obtenu ce que vous souhaitiez et ce que la magistrate nous a promis, rien ne vous empêchera de déposer un nouveau texte dans ce sens en demandant l'urgence et nous serons tous d'accord ici, puisque nous avons accordé la confiance nécessaire, de soutenir une telle démarche. Mais il faut apprendre aussi à avancer de manière différente et être constructif de manière différente.

M. Maxime Provini (PLR). Je vais revenir sur deux ou trois propos qui ont été tenus par certains de mes collègues.

Moi j'entends dire «faire un geste» – vous transmettrez, Madame la présidente à mon collègue Timothée Fontolliet… Je veux dire, on n'est pas élus pour faire des gestes! Le rapport de confiance… Moi, voter 17 millions de francs en me disant que ça va bien se passer, eh bien non! Je n'ai pas été élu pour faire ça! J'ai été au contraire élu pour prendre connaissance des dossiers, pour savoir de quoi on parle, comment ça va se passer. On a quand même un devoir de respect pour les contribuables qui nous ont élus.

Encore une fois, on peut le répéter, on parle de travaux d'assainissement très lourds sur lesquels nous sommes tous d'accord et qui vont prendre énormément de temps. Nous ne demandons pas à faire quatorze séances de commission! Nous voulons juste avoir un peu plus que le croquis que je vous ai montré tout à l'heure. Ce n'est franchement pas non plus… enfin, nous ne sommes pas en train de demander la lune! Nous voulons avoir plus d'informations.

C'est la même chose pour les auditions… Je crois qu'on parle de végétaliser le tram. Est-ce qu'on a demandé au SIS si c'était possible de végétaliser les voies de tram? Moi je suis sûr que les SIS n'ont pas tout à fait un avis qui permettrait de pouvoir végétaliser les voies de tram. Nous n'avons aucune idée à ce propos. Nous ne savons pas non plus comment ça va se passer au niveau des arbres. Au niveau des voies de tram, au niveau de la hauteur des arbres, de nouveau, il y a plein d'incertitudes.

J'ai l'impression de ne pas faire mon travail avec cette proposition. C'est pour ça que nous proposons l'amendement sur la deuxième délibération, pour que nous puissions vraiment travailler ensemble en commission. Je trouve que ce n'est vraiment pas demander grand-chose.

Et puis, concernant les propos sur les nuisances, le fait qu'il faut les limiter. Oui mais si on part de ce principe-là, on ne fait plus rien, on arrête! Autant ne pas faire de travaux puisque ça crée des nuisances! Voilà, encore une fois, je regretterais vivement que notre amendement soit refusé. C'est vraiment simple: nous demandons à pouvoir faire notre travail.

M. Rémy Burri (PLR). Excusez-moi, Madame la présidente, que je retrouve juste mes petites feuilles…

La présidente. On ne vous entend pas, Monsieur Burri…

M. Rémy Burri. Evidemment ce projet, c'est vraiment triste, c'est vraiment un gâchis. Un gâchis, Mesdames et Messieurs, car alors qu'il aurait pu faire comme souvent l'objet d'une belle unanimité dans cette séance plénière en

termes d'aménagement, force est malheureusement à nouveau de constater que le rouleau compresseur du dogmatisme de cette nouvelle majorité rose-verte-rouge en a voulu autrement. Le Parti libéral-radical le regrette.

Nous ne le regrettons pas en tant que minorité parce que nous nous en remettrons – nous nous en sommes remis quelques fois depuis le début de cette législature. Nous le regrettons pour la démocratie. Comme chacun le sait, ce Conseil municipal n'est déjà qu'un délibératif. Mais avec ce genre de nouveau procédé, voulu et porté par le Parti socialiste, les Verts et Ensemble à gauche, ce Conseil municipal n'est même plus une chambre d'enregistrement. Le Parti libéral-radical le regrette.

La gauche nous parle de faire preuve de flexibilité, de faire confiance et d'aller de l'avant sur ce projet sur lequel franchement, il faut bien le dire, nous n'avons rien vu en commission des travaux et des constructions. Si c'est ça, la nouvelle façon de fonctionner de ce Conseil municipal, alors, Mesdames et Messieurs de la gauche, allons-y gaiement! Supprimons la commission des travaux et des constructions, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et ainsi de suite… Contentons-nous de garder une seule commission, la commission des finances, qui passera en mode béni-oui-oui et qui dira oui aux futurs projets du Conseil administratif. Ou éventuellement non de temps en temps…

Pour le Parti libéral-radical, il est exclu de donner ce chèque en blanc de plus de 17 millions de francs sans savoir ce qui sera fait dans cette rue. Nous voulons nous assurer que les aménagements répondront aux attentes des habitants. On a vu il n'y a pas si longtemps à quel point la gauche majoritaire de ce Conseil administratif fait gaiement passer toutes les attentes qu'elle porte dans différents quartiers, et la concertation n'est souvent qu'un beau discours de sa part alors qu'il y a peu de choses qui se font concrètement vis-à-vis des habitants.

Nous voulons nous assurer aussi que ces aménagements répondront aux besoins de sécurité mais aussi de mobilité qui sont nécessaires sur cet axe fondamental du réseau des trams TPG. C'est évident que si on commence à végétaliser cette voie de tram, on peut s'attendre, si le réseau de trams venait à être perturbé ou bloqué, à n'avoir absolument plus aucune chance que des véhicules sur pneus de 18 m et de 20 à 25 tonnes puissent emprunter cette rue. Et s'ils ne peuvent plus passer sur cet axe et sur ces voies de tram, imaginez, pour ceux qui connaissent un peu la rue de Carouge, ce que ça va donner si on doit rapporter des bus de 18 m toutes les trois minutes dans les deux sens! Cette rue n'est d'ailleurs que dans un sens… Ils devraient remonter le quai Charles-Page de l'autre côté pour rejoindre Carouge. Bonjour les dégâts! Des dizaines de milliers de clients de tram pénalisés tous les jours, ou chaque fois qu'il y aurait malheureusement un incident sur cet axe.

Nous voulons aussi nous assurer – c'est pour ça qu'il y a des commissions – que les aménagements ne pénaliseront pas les véhicules des services d'urgence, les pompiers, la police, les ambulances. Nous n'avons aucune garantie là-dessus. Oui, des promesses ont été faites, oui on nous demande de faire confiance… Ce n'est pas une question de confiance, c'est une question de démocratie. Ce n'est pas un refus par rapport à ce nouveau Conseil administratif, en particulier à M^me^ Perler. Elle est nouvelle et peut effectivement être accusée ou soupçonnée – je le crois volontiers – de garder certaines pratiques de l'ancienne équipe, ce qui est faux, d'ailleurs. C'est simplement pour permettre à ce Conseil municipal de faire le travail pour lequel il a été élu. Le Parti libéral-radical refusera cet objet qui n'est qu'un hold-up démocratique.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par les représentants du Parti libéral-radical, du Parti démocrate-chrétien et du Mouvement citoyens genevois. Nous faisons nôtres ces paroles.

Bien sûr nous n'avons pas non plus de problème avec la première délibération qui concerne l'assainissement. C'est nécessaire et nous allons l'accepter. C'est tout à fait autre chose avec l'amendement de M^me^ Perler. Elle est arrivée en commission un peu à la hussarde et nous a tous surpris. Déjà, cet amendement, c'est presque le montant de la première délibération… Il s'agit pas moins de 8 millions de francs, un peu plus même.

Nous vous avons expliqué que nous n'avons pas eu la possibilité d'étudier ce projet en détail, même pas dans ses grands contours. On nous l'a refusé, et la commission a même refusé les auditions qui auraient pourtant été nécessaires. Il ne s'agissait pas d'auditions inventées de toutes pièces pour ralentir le projet. Non! M^me^ Uzma Khamis Vannini a bien dit que la commission était libre de refuser des auditions, c'est vrai, mais des auditions nécessaires ne se refusent pas. Avec le peu que nous avons pu étudier, nous avons tout de même vu que le projet posait de sérieux problèmes. De quoi s'agit-il?

M. Burri a déjà mentionné que le tracé du tram devait être végétalisé. Ça signifie que les pistes ne seront plus carrossables. Les voitures d'urgence ne pourront plus passer par là et, si on sait l'importance de la rue de Carouge, on s'imagine bien les problèmes que cela va entraîner.

Cette façon de faire a été comparée avec ce qui s'est passé avec le quai des Bergues. C'est vrai, mais il y a aussi un autre projet qui me vient en tête, les «pistes pour avions» que nous avons eues au printemps dernier, ou même les tracés piétons qui ont dû être enlevés sur injonction du Canton. Non, cette façon de procéder n'est pas sérieuse et, comme M. Sormanni l'a dit, nous ne sommes pas

élus pour ça. Si nous n'avons plus rien à dire, plus rien à étudier, qu'est-ce que nous faisons encore ici?

Je vous invite à accepter notre amendement, sinon bien sûr que nous allons refuser la deuxième délibération.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Pascal Holenweg… s'il veut bien remettre son joli petit masque…

M. Pascal Holenweg (S). C'est demandé si gentiment, Madame la présidente… J'avais l'intention rare d'être bref, et cela pour trois rappels. Il semble que l'exemple du quai des Bergues ait traumatisé une partie du Conseil municipal… Je rappelle à cette partie du Conseil municipal traumatisée par l'exemple du quai des Bergues qu'elle était majoritaire dans ce Conseil municipal à l'époque où la réalisation du quai des Bergues avait été débattue, votée, acceptée et exécutée par le Conseil administratif, exécutée dans tous les sens du terme que vous voudrez bien utiliser.

Deuxièmement, il n'y a rien ni dans la LAC ni dans son règlement d'application qui interdirait ou même critiquerait ou suspendrait la possibilité de procédure qui vous est soumise aujourd'hui. Je vous renvoie à ces deux textes, ils sont facilement accessibles sur internet. Le règlement d'application, c'est le règlement B 6 05.01 et la LAC, c'est le B 6 05. Vous pouvez les lire dans les deux sens en commençant par le début, la fin, la gauche ou la droite, rien ni dans la loi ni dans le règlement d'application n'interdit ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Troisièmement, les procédures parlementaires ont toujours un caractère particulier quand on les juge en termes démocratiques. La procédure démocratique à utiliser quand une délibération du Conseil municipal déplaît à une minorité de ce Conseil, c'est, outre de demander un troisième débat, de lancer un référendum. Quelle que soit la décision qui est prise ici, quelle que soit la majorité qui se dessine sur les propositions qui sont faites, tous les droits démocratiques sont respectés. La loi est respectée, l'urgence est respectée. La gauche étant formée de roseaux pensants, comme l'a rappelé mon camarade Fontolliet, nous avons quand même pris un certain nombre de précautions intellectuelles avant de vous proposer ce qui vous est proposé aujourd'hui. Nous ne sombrons pas dans l'illégalité, nous ne sommes toujours pas le Conseil municipal de Pyongyang. Nous ne sommes toujours que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Si vous n'êtes pas contents, vous utilisez les procédures qui vous sont disponibles, le troisième débat et le référendum. Aucune loi n'est votée, aucun règlement d'application

n'est voté, aucun principe démocratique n'est violé. Rien n'est suspendu, tout est conforme à la pratique habituelle de ce Conseil municipal, que sa majorité soit de gauche, de droite, du centre ou de nulle part.

La présidente. Merci, monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste avec les interventions de Mme Roullet, M. Sormanni, Mmes Khamis Vannini, Beaud ainsi que Mme Perler. La parole est à Mme Roullet.

Mme Michèle Roullet (PLR). Merci, Madame la présidente. A entendre le débat sur ce sujet, je suis un peu stupéfaite des dérives que prend ce plénum. On entend dire: «La magistrate nous a promis… mais il faut faire confiance…» Et puis, si jamais il y a des éléments qui vous déplaisent, vous pourrez les amender… Enfin, nous ne sommes pas dans une société amicale du genre «cercle des amis de la rue de Carouge»! On est en train de dériver vers quelque chose qui est extrêmement problématique.

Je vous rappelle que le rôle des commissions, c'est d'étudier les dossiers. Le dossier de l'assainissement de la rue de Carouge ne posait de problème à personne – c'est même une obligation au niveau de la loi – mais la magistrate arrive avec un amendement qui devait être voté immédiatement sans être étudié… Non! Le rôle des commissions ne se limite pas à être une caisse enregistreuse qui doit dire oui, amen à tout ce que les magistrats viennent présenter!

J'aimerais rectifier aussi le propos de M. Holenweg qui est venu dire, en parlant des travaux du quai des Bergues, que l'Entente était majoritaire durant la précédente législature. Non! Je vous rappelle qu'il y avait sept indépendants et que, du coup, ce n'était plus une majorité de la droite.

Par ailleurs, des préopinants – M. Burri, M. de Kalbermatten – ont émis plusieurs des points qui sont vraiment préoccupants. Végétaliser entre les voies de tramway, ça peut paraître sympathique… En attendant, il faudrait quand même pousser un peu plus loin – M. John Rossi l'a rappelé, M. Burri aussi – au niveau de la Police du feu, des urgences, des ambulances ainsi que lorsque le tram est en panne. Vous savez que les TPG mettent en général des bus pour pouvoir fluidifier le trafic, eh bien, ces derniers ne pourront plus emprunter ces voies si les rails sont végétalisés. Donc ça demande qu'il y ait au moins des auditions sur ce sujet, entre autres du Service du feu.

Ensuite de ça, on entend bien évidemment dire qu'on va aller plus loin, mettre des arbres, arboriser, l'urgence climatique… On connaît le refrain. Mais en attendant, quelles seront les répercussions? On ne sait pas. On a déjà annoncé qu'il y aurait des suppressions de places de stationnement. Mais on n'est pas dupes. Le

but des Verts, c'est de supprimer les voitures en ville de Genève, de faire que la situation pour les automobilistes, pour les personnes qui ont besoin d'une fourgonnette pour travailler devienne infernale.

Eh bien, on aura une ville bloquée, paralysée car, après la rue de Carouge, il y a la rue Dancet et on est déjà en train de voir le magnifique parc qu'on pourrait faire là, à la place des voitures stationnées entre les arbres… On nous parle aussi du boulevard des Philosophes… Donc à entendre les Verts, il ne faut pas être dupes, on veut supprimer les voitures. On est en train de faire une guerre aux automobilistes. Derrière cette végétalisation, c'est ce qui se profile, il ne faut pas être dupes du tout. On a déjà dit que les véhicules de sécurité ne pourront pas passer, mais en plus on n'a aucune étude qui nous permet de dire si cette végétation pourrait se développer dans des espaces aussi réduits.

Par ailleurs, M. de Kalbermatten l'a rappelé, la gauche adore prôner une politique participative, l'importance de la consultation… Mais là on donne 8 ou 9 millions de francs pour un projet dont on n'a pas étudié les conséquences. On n'a pas non plus consulté les commerçants. Je vous rappelle que c'est une rue commerçante. On dit bien évidemment qu'on fera une voie différente pour les cyclistes, qu'on n'aura donc plus qu'une voie pour les voitures et plus du tout de places de stationnement. Tout ça, c'est une manière de faire bâclée pour des raisons idéologiques sur des points qui méritent tout de même d'être un peu étudiés, car une idéologie sans étude amène une catastrophe.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ô que M^me^ Roullet a raison! Parce qu'en fait c'est ça que vous cherchez à faire passer avec ce type de proposition… Mais je suis désolé, le Conseil municipal a des prérogatives qui doivent être respectées, sinon c'est une dictature et ça ne sert finalement à rien qu'on vienne ici, lors des séances plénières et de commission, juste pour blablater. On peut blablater ailleurs en dehors de ce cadre puisque ça ne sert de toute manière à rien de le faire ici. Ce délibératif a déjà extrêmement peu de pouvoir puisque les communes à Genève sont celles qui ont le moins de pouvoir de toute la Suisse. Le seul que nous ayons, c'est au moins de discuter et de traiter des objets qui doivent être traités.

Je rappelle que les vagues promesses, et même si elles ne sont pas vagues, n'engagent que ceux qui y croient. Donc voyez-vous, lorsque ce projet viendra en commission, puisque vous voulez nous présenter ce qui va se faire, nous n'aurons de toute façon plus rien à dire, et ce ne sera pas à travers une motion d'ordre que très certainement vous refuserez, n'est-ce pas, Madame Uzma Khamis Vannini – vous transmettrez, Madame la présidente –, que nous pourrons intervenir sur ce projet? Nous ne pourrons plus rien dire, plus rien faire. Ce n'est pas du tout juste de fonctionner comme ça.

Vous transmettrez aussi à M. Holenweg que la LAC et son règlement d'application précisent bien qu'il y a d'abord le crédit d'étude et ensuite le crédit de réalisation. Ça aussi c'est respecter la loi! Ce n'est pas en blablatant comme tout à l'heure pour dire que, de toute manière, il fut un temps où nous avions la majorité… Ce n'est pas un problème de majorité ou de minorité; c'est un problème de fonctionnement de la démocratie. Justement, vous ne voulez plus la faire fonctionner. Je pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas depuis le début de cette nouvelle législature. Moi, je vous dis franchement qu'il n'est pas possible de fonctionner comme ça, et je vous invite quand même à voter notre amendement.

Ça ne retardera en rien le projet. Ça permettra la discussion, ça permettra probablement de faire des correctifs par rapport au projet qu'on attend éventuellement pour l'automne. Ça ne le retardera pas parce que ce n'est pas en quelques mois, y compris pendant l'été, que les SIG auront eu le temps d'ouvrir la route, de changer la canalisation et de refermer la rue de Carouge. Vous rêvez! Il y en a pour plusieurs années de travaux, comme partout en ville où on a des chantiers permanents! Je ne crois donc pas, Mesdames et Messieurs, que ça entache quoi que ce soit, et je vous invite à accepter l'amendement du Parti libéral-radical. Il est logique, il est juste et il respecte la LAC, ce que ne fait pas la proposition qui a été acceptée par la commission des travaux et des constructions. Et je crois effectivement que nous allons utiliser les instruments que nous avons à disposition puisque nous allons perdre ce débat… Je vous annonce déjà qu'en ce qui me concerne je demanderai un troisième débat.

M^me^ Uzma Khamis Vannini (Ve). Je me permets, Madame la présidente, de vous solliciter pour transmettre à M^me^ Roullet que ce n'est quand même pas la faute de la gauche si elle a largué les siens en route pendant la législature et s'ils ont quitté le Parti libéral-radical pour devenir des indépendants. *(Rires.)*

Deuxième chose… J'aimerais dire à M. Sormanni qu'il est bien question d'un crédit d'étude et ensuite d'un crédit de réalisation. Tout à fait, mais il n'est marqué nulle part que le magistrat ne peut pas venir proposer un amendement pour pouvoir déposer son crédit de réalisation dans le même projet. Si vous êtes prêts à l'étudier une semaine ou un mois de plus, c'est que nous avions les éléments en main pour solliciter les auditions. La commission, démocratiquement – vu que vous aimez rappeler la démocratie –, a refusé certaines auditions en ce qui concerne notamment les SIG parce que ces travaux d'assainissement étaient plus que nécessaires.

Aussi, les Verts rejetteront cet amendement et soutiendront ce projet tel que sorti de la commission, étant encore rappelé que la concertation de tous les commerçants et des habitants de la rue de Carouge est prévue dans les recommandations que nous avons acceptées.

M^me^ Fabienne Beaud (PDC). Je prends la parole car j'habite à la rue Leschot, qui est perpendiculaire à la rue de Carouge et parce que je suis très étonnée que les habitants, en tout cas ceux de ma rue et de mon immeuble, qui donne sur la rue de Carouge, n'aient été concertés ou consultés pour savoir ce qui allait se passer dans la rue de Carouge. Nous avons eu il y a deux ans des travaux de réfection des voies de tram. Nous avons donc eu suffisamment de nuisances. A tel point qu'un soir les ouvriers des TPG ont reçu des boules de pétanque car il y avait des bruits incessants de jour comme de nuit qui incommodaient les gens du quartier.

Aujourd'hui, à la rue Leschot, nous avons une zone piétonne. Elle est devenue zone piétonne le 1^er^ mai. D'après mes renseignements, les habitants du début de la rue n'ont pas été concertés alors que nous sommes les seuls habitants qui ne peuvent accéder avec nos véhicules pour déposer les commissions ou les encombrants. Vous me direz que ce n'est pas le propos puisqu'une zone piétonne doit être sans véhicules… Mais ce qui est tout de même surprenant, c'est qu'à l'autre partie de la rue les habitants ont accès avec leurs véhicules puisqu'il y a des places de parc à l'intérieur des immeubles.

Donc moi je trouve quand même surprenant d'entendre dire qu'on fait un crédit d'étude et qu'il y aurait eu une concertation des habitants, comme l'a dit ma préopinante, alors que je n'en ai pas été informée. Je me suis renseignée auprès de mes voisins, personne n'a été consulté par rapport à ce qui allait se passer à la rue de Carouge. Donc moi je vous recommande de voter l'amendement du Parti libéral-radical.

M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative. Ah là, là… Quelle histoire! Deux ou trois éléments quand même car j'ai entendu des mots très forts… Bon, c'est le rôle de certains partis au sein de ce Conseil de faire un peu mousser les débats, mais il ne faudrait tout de même pas exagérer.

Une ou deux choses au préalable… Quand je suis arrivée à la tête du département, cette proposition était déjà déposée. Comme elle n'était pas encore à l'étude et qu'au sein du département on savait bien qu'à un moment ou à un autre je serais convoquée, enfin invitée en commission pour la défendre, j'ai demandé aux services de saisir cette opportunité et de présenter un amendement. Un amendement pour requalifier cette rue qui en a bien besoin.

Cette rue est dans un triste état. J'ai demandé de le faire parce que votre Conseil a déclaré l'urgence climatique et qu'il s'agit d'avancer rapidement. Si vous vous imaginez le temps que prend une proposition du Conseil administratif qui a subi de nombreuses vérifications au sein de l'administration quant à sa conformité, eh bien, peut-être qu'elle ne serait pas encore déposée…

Ce que j'ai proposé et ce que je vous propose, c'est de profiter de ces travaux qui sont essentiels dans cette rue pour la requalifier. Ce que je vous propose, c'est d'«économiser» les oreilles des habitantes et des habitants de cette rue. Vous vous plaignez sans arrêt, tous partis confondus, de la mauvaise coordination des travaux. Certains partis au sein de ce Conseil se plaignent d'un manque d'agilité de l'administration ou d'un manque de réactivité du Conseil administratif, mais aujourd'hui, parce que ça ne vous arrange pas et que quelque chose vous chicane, vous faites exactement l'inverse de ce que bien souvent vous demandez.

Donc il s'agit d'avancer. Ce que j'ai proposé, c'est d'ajouter à cette proposition une deuxième délibération pour permettre d'effectuer des études visant à requalifier cette rue et de revenir vers vous pour vous en proposer les résultats. La démocratie n'est absolument pas touchée. Ce que vous oubliez de dire, Mesdames et Messieurs qui contestez cette manière de faire, c'est qu'une fois les études terminées il faut revenir avec une proposition, et on ne résout en rien la difficulté pour les habitants de cette rue, les commerçants et ceux qui la fréquentent régulièrement! Donc l'objectif, c'est comment peut-on faire en toute légalité avec le Conseil municipal – et je remercie celles et ceux qui ont compris le sens de la démarche – pour arriver à satisfaire les habitants et surtout entreprendre ces travaux qui commencent à devenir urgents?

Maintenant quelques réponses… Monsieur Sormanni, vous pouvez dénoncer ce mode de faire au SAFCO, de toute manière vous n'ignorez pas qu'il valide chaque délibération de ce Conseil. Vous pouvez toujours le faire, de toute manière le SAFCO prend sa décision. L'audition du SIS… Tous les plans lui seront soumis une fois que les études seront terminées. En tout cas ils seront consultés en cours d'étude, c'est une obligation. Et toutes les autorisations de construire sont soumises à l'approbation, notamment, du Service du feu. Cela me paraît essentiel.

Pour M^me^ Beaud, écoutez, on ne va pas mettre la charrue avant les bœufs, Madame Beaud! Je peux consulter la population à partir du moment où je suis en possession d'un crédit. Là, je n'ai pas le premier franc pour faire quoi que ce soit. Donc lorsque ce Conseil aura voté cette proposition *(exclamation),* à ce moment-là nous pourrons commencer à concerter la population. Mais, s'il vous plaît, quand nous aurons un début de quelque chose à leur proposer… Ensuite, j'ai indiqué que je reviendrai en commission avec le résultat des études. Tout ce que je vous propose, c'est pour rester dans la temporalité des travaux. La manière dont on conçoit et on organise des travaux lorsqu'il y a les SIG, les TPG, la Ville, enfin plusieurs entités qui sont concernées, tout cela a été expliqué vraiment de manière très détaillée et c'est fidèlement retranscrit dans le rapport. Il y a une organisation des travaux, pour rester dans la temporalité et arriver à boucler le chantier en même temps. *(Brouhaha.)*

M. de Kalbermatten disait que nous sommes en train de vous proposer d'acheter une chemise sans l'essayer… Mais, Mesdames et Messieurs, quand vous faites des achats par internet, vous faites quoi? *(Brouhaha.)*

La présidente. S'il vous plaît, excusez-moi… Est-ce que le Parti libéral-radical peut faire son assemblée générale ailleurs? *(Rires.)* On salue le parti, mais ce serait sympa si vous pouviez faire votre assemblée générale ailleurs.

M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative. D'autant que la moindre des choses, puisque moi je vous ai écoutés, Mesdames et Messieurs du Parti libéral-radical, c'est peut-être d'essayer de m'écouter. Mais enfin… on aura compris que ça n'a peut-être pas grande importance.

Donc vous transmettrez au Parti libéral-radical qui nous dit que ce que je leur propose, c'est d'acheter une chemise sans l'essayer, Madame la présidente, que je réponds que, quand vous achetez des vêtements par internet, vous ne les essayez pas. Ou par visioconférence… *(Remarque de M. de Kalbermatten.)* Vous recevez votre vêtement, vous l'essayez; il vous convient, vous le gardez, il ne vous convient pas, vous le renvoyez. C'est exactement ce que je vous propose. Je reviens en commission, je vous fais une proposition; elle vous convient, on continue, elle ne vous convient pas, eh bien, l'argent ne sera pas dépensé.

J'aimerais vous le dire encore – c'est marqué noir sur blanc, vous l'avez dit plusieurs fois dans cette enceinte –, je ne suis pas suicidaire. Je ne vais pas vous faire voter un crédit avec l'intention maligne de dépenser cet argent à votre nez et à votre barbe. Donc je vous propose de revenir à un peu plus de cordialité entre vous. Je ne vous demande pas de faire confiance puisque je me suis engagée à revenir vers vous, mais simplement de dépasser, de transcender nos divergences et de me démontrer votre capacité à élaborer ensemble des projets ambitieux. C'est pour la population, ce n'est pas pour mon ego personnel. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter ces deux délibérations. *(Applaudissements.)*

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Provini est refusé par 39 non contre 31 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 66 oui contre 6 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 41 oui contre 33 non, assortie des recommandations de la commission.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 366 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 116 200 francs destiné au réaménagement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 116 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

– de prendre en considération les critères esthétiques de l'aménagement pour aller au plus proche de la volonté citoyenne de l'embellissement de la rue de Carouge;
– l'utilisation de trottoirs traversants sur la totalité de la rue;
– une consultation maximale des citoyens de cette rue;
– que cet aménagement garantisse la circulation des services de sécurité et des transports genevois.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je demande le troisième débat!

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée (32 oui contre 42 non).

La présidente. Le troisième débat aura lieu à une séance ultérieure. Je salue à la tribune du public la présence de M. Gian-Reto Agramunt, conseiller administratif de la Ville de Vernier. Bienvenue… *(Applaudissements.)*

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 280 100 francs, soit:

– 4 472 800 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de 20 ans, pour deux étages de bureaux destinés à la Maison du sport, sis dans l'immeuble de logements B réalisé par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en droit de superficie parcelles N^os^ 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;

– 612 300 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de 99 ans de locaux de stockage pour le Service des sports, dans le sous-sol du bâtiment réalisé par la FVGLS, en droit de superficie sur les parcelles N^os^ 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;

– 195 000 francs destinés à l'acquisition de mobilier et de matériel d'exploitation de la Maison du sport (PR-1410 A)[1].

Rapport de M^me^ Joëlle Bertossa.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 juin 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, les 2 et 17 mars 2021. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

[1] Proposition, 593.

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports pour la Maison du sport d'une surface de 583 m^2 via l'octroi d'une servitude d'usage exclusif de vingt ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie propriété de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 4 310 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 472 800 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 472 800 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2042.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports d'une surface de dépôt de 277 m^2 via l'octroi d'une servitude d'usage exclusif de nonante-neuf ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 590 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 612 300 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 612 300 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 195 000 francs destiné à l'acquisition de mobiliers et de matériels d'exploitation pour la Maison du sport afin de mettre à disposition clés en main ces espaces de travail aux associations sportives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 195 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

Séance du 2 mars 2021

Audition de M^me^ Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M. Mehdi Perrinjaquet, gérant d'opérations foncières au DACM, de M^me^ Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M^me^ Barbey-Chappuis rappelle qu'à Genève, et de manière générale en Suisse, aucun événement sportif ni aucune structure sportive ne pourrait fonctionner sans l'engagement des bénévoles. Le soutien du bénévolat est d'ailleurs une des priorités de la feuille de route du département ainsi que du Conseil administratif. En 2016, ce sont 335 000 collaborateurs et collaboratrices bénévoles qui ont été comptabilisé-e-s en Suisse. Chaque personne travaille en moyenne environ onze heures par mois, ce qui équivaut à 22 800 équivalents temps plein (ETP). Les collectivités publiques sont donc ravies de pouvoir compter sur ces bénévoles, mais actuellement ils s'épuisent. Les responsabilités et tâches administratives sont des freins de plus en plus importants en raison de la judiciarisation de la société. Des formations continues ont été mises en place pour aider les bénévoles à effectuer ces tâches administratives, mais il est aussi important que la société et le monde politique reconnaissent leur activité et son importance. Le projet de Maison du sport a été initié lors de la précédente législature et sera essentiel pour les clubs de sport ainsi que pour les associations qui ne disposent pas de locaux adéquats. Cette maison est aussi une forme de reconnaissance pour les bénévoles qui s'impliquent.

Mme Charollais explique qu'il y a deux dossiers concernant la zone de Vernier 115. Depuis 2012, la Ville a élaboré un plan localisé de quartier (PLQ) qui a pour objet de construire cinq bâtiments comprenant diverses affectations. L'ensemble de ces dossiers a été mené de manière conjointe par plusieurs services de la Ville: la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et l'Association suisse des auberges de jeunesse – association qui bénéficiera de l'un de ces bâtiments. Il s'agit globalement de mettre en place un programme mixte d'une série d'activités qui comprennent des logements, dont l'acteur est la FVGLS, et qui a fait l'objet, il y a plusieurs années, d'un octroi de droit de superficie de la part du Conseil municipal. C'est dans ce cadre que la proposition PR-1410 a été réalisée. Cette multiplicité d'acteurs permettra de mettre en place des affectations multiples jointes aux grands axes (route de Vernier et route du Bois-des-Frères).

Dans le cadre du PLQ, des nuisances provoquées par la circulation ont été identifiées et il a été décidé que les niveaux inférieurs des bâtiments situés le long de la route de Vernier et du chemin du Bois-des-Frères abriteraient d'autres occupations que du logement. Ainsi, au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage de ce bâtiment, la Ville a saisi l'opportunité de créer des locaux destinés aux associations sportives. Cela a permis une collaboration entre le département qui a mis en œuvre les différents aspects opérationnels du projet et le DSSP, garant et bénéficiaire des locaux confiés aux associations sportives, ainsi que la FVGLS qui est le constructeur de ces bâtiments. La Ville a mis en place une synergie dans le cadre de ce dossier entre une série d'acteurs qui répondent chacun à des objectifs différents en termes d'intérêts publics mais convergent autour d'un projet commun qui permet d'exploiter adéquatement les qualités et les caractéristiques de ce site particulier.

Mme Bonvin informe que l'une des premières et plus importantes Maisons du sport en Suisse se situe à Ittigen, dans laquelle se trouve Swiss Olympics ainsi que plusieurs associations faîtières suisses. Le «mettre ensemble» contribue au bon fonctionnement et il est important d'avoir des lieux de ce type pour le monde sportif. Le projet de Maison du sport a pour objectif premier de regrouper dans un même lieu des ressources logistiques pour les associations sportives (bureaux, photocopieurs, armoires de rangement pour documents administratifs); mais également des lieux de formation et des salles de conférence pour les comités. Cette mutualisation permet de limiter les frais. Cet endroit deviendrait un lieu emblématique du sport puisque le centre sportif du Bois-des-Frères se situe à côté. La création d'une auberge de jeunesse qui pourra accueillir des athlètes et des entraîneurs est également un plus.

Les objectifs de cette Maison du sport sont de mettre des locaux à disposition des différents acteurs sportifs. Il y a également eu des demandes de locaux pour que des jeunes puissent faire leurs devoirs avant un entraînement dans le cadre du sport-art-études (SAE). Les infrastructures actuelles du SPO ne répondent pas à

ces demandes puisque la dernière inauguration date de 1994 (Queue-d'Arve). Un autre objectif est de promouvoir et d'améliorer la visibilité du sport à Genève. Les manifestations, associations faîtières et clubs sportifs pourront être reçus dans ces locaux. Le dernier objectif est d'encourager les échanges et les synergies entre les différents acteurs sportifs. Les salles de conférence et de formation sont essentielles dans ce projet de mise à disposition de ressources communes pour les associations cantonales et sportives, notamment durant cette période de crise pandémique.

Le SPO n'est pas compétent pour gérer ces bureaux ni pour animer le lieu. Il est prévu de déléguer la gestion du lieu à une structure à but non lucratif. Cette structure devra gérer les espaces communs et fournir aide et conseils aux associations sportives. Elle pourrait également accompagner les acteurs dans leurs démarches administratives, fournir une expertise et des formations, ainsi que des prestations administratives à un coût abordable et offrir un appui au recrutement des bénévoles.

Le projet prévoit des locaux techniques en sous-sol afin de disposer d'espaces de rangement et de dépôts supplémentaires pour le SPO.

Le premier étage abritera six associations sportives pour un total de 16 permanents, deux espaces de coworking de six places chacun avec des armoires, ainsi qu'une salle de conférence de 25 places.

Le deuxième étage regroupera un espace pour l'accueil du public, trois bureaux pour l'administration de la Maison du sport, quatre associations sportives pour huit permanents au sein de quatre bureaux, un espace de coworking de six postes ainsi qu'une salle de cours pour 25 personnes et une salle de conférence de 12 places. Ce sera donc un lieu de rencontre pour le monde sportif, très attendu par les associations.

M^me^ Charollais ajoute que pour mettre en œuvre ce projet des discussions ont eu lieu entre le constructeur du bâtiment et le propriétaire de manière à formaliser la mise à disposition de ces locaux de manière durable et pérenne. Il a été convenu dans l'entente tripartite d'adhérer à une servitude d'usage exclusif plutôt que de conclure un bail dont le caractère est moins pérenne. La servitude de la mise à disposition des locaux administratifs aménagés pour la Ville est garantie vingt ans et la servitude de la mise à disposition des dépôts utiles au centre sportif nonante-neuf ans. La durée quasi illimitée de la mise à disposition des dépôts est liée au caractère nécessaire et vital de la mise à disposition de ces locaux pour assurer le fonctionnement général du centre sportif. La durabilité est donc longue et importante. En revanche, un engagement réciproque de vingt ans concernant les étages administratifs a été évalué raisonnable car il permet des garanties suffisantes de durabilité ainsi qu'une certaine souplesse qui permettra dans vingt ans d'affecter ces locaux à des besoins différents si nécessaire.

Le Conseil municipal est donc en charge de valider les deux délibérations: le principe de l'octroi de servitude et le principe de l'octroi d'un crédit de 195 000 francs pour équiper de mobiliers des locaux destinés aux associations sportives. Les locaux livrés par la FVGLS sont déjà aménagés, il faut seulement ajouter du mobilier. Les autorisations de construire relatives à ces bâtiments ont déjà été octroyées à la FVGLS et celle-ci entreprendra donc les travaux.

Le président ouvre le tour de questions.

Une commissaire s'étonne du fait que des bureaux soient encore créés plutôt que seulement des espaces de coworking. Elle estime que la Confédération devrait également se charger de plusieurs tâches administratives afin de ne pas tout déléguer à la Ville.

Mme Barbey-Chappuis estime que le problème relatif aux tâches administratives devrait également être traité en amont. Des réflexions ont été initiées au sein de son département, notamment pour l'octroi des subventions. Le DSSP travaille actuellement sur l'élaboration d'un nouveau portail informatique avec la direction de l'informatique de M. Kanaan afin de faciliter la vie des clubs et des associations de sport. Elle insiste sur le fait que toutes les collectivités publiques doivent faire en sorte de faciliter les démarches administratives.

Mme Bonvin ajoute que, depuis la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les bureaux individuels démontrent aussi toute leur pertinence. Certaines associations travaillant à plein temps reçoivent du personnel et des parents et ont besoin d'avoir des bureaux exclusifs pour des raisons de confidentialité. Cette répartition reflète une étude qui a été faite auprès des associations. Les bureaux, même s'ils sont fermés, peuvent être transformés en espace de coworking, c'est-à-dire que l'on peut attribuer à ces bureaux deux personnes provenant de différentes associations à des moments différents dans la journée. La disposition du bâtiment permet une grande mobilité.

Une commissaire demande quel sera le rôle du département et du SPO en ce qui concerne le fonctionnement du site.

Mme Barbey-Chappuis répond que le département déléguera la gestion de ce lieu à une structure à but non lucratif et qu'une convention entre cette structure et le SPO en précisera les modalités.

Mme Bonvin ajoute que le département collaborera sur le processus d'octroi de bureaux (choix des associations). Elle explique qu'un cadre clair a été établi à ce sujet et que les associations sportives qui pourront bénéficier de ces locaux devront résider en ville de Genève ou dans le canton. Les gratuités seront valorisées.

Un commissaire remarque que les installations de ce centre se situent en dehors de la ville et que ce n'est pas un lieu de croisement des réseaux de transports publics.

Il ne comprend pas le choix de l'emplacement de ce centre sportif. Il estime également curieux de créer un guichet d'accueil pour informer la population en matière d'offres et d'infrastructures si loin du centre. Il demande si le département a étudié des possibilités plus centrales, pratiques et écologiques et des emplacements plus logiques afin que les personnes vivant dans tout le canton puissent se rencontrer et pratiquer ce type d'activités administratives et ces séminaires.

Mme Barbey-Chappuis répond que le centre sportif n'est pas excentré et qu'il est particulièrement bien desservi par les transports publics. Elle estime cohérent de prévoir un guichet d'accueil et d'informations sur le monde du sport dans un centre sportif qui voit passer de nombreux usagers et usagères. Elle rappelle que le centre est un pôle important en matière de sport et se renforcera durant les prochaines années.

Mme Bonvin rappelle le plan directeur des infrastructures sportives dans lequel trois pôles étaient prévus, le Bois-des-Frères, le Bout du Monde et Vernets Queue-d'Arve, et que les sites ne sont pas si excentrés que ça. Le département a mûrement réfléchi aux manières d'aménager ces trois lieux sportifs emblématiques. C'est la première fois qu'il y aura une auberge de jeunesse dans un centre sportif dans notre région. Les jeunes pourront donc dormir à côté du centre lors de camps régionaux. Le centre sportif du Bois-des-Frères est bien aménagé en termes d'équipements sportifs et ce malgré le fait qu'il se situe à l'angle de deux routes. Il y aura également d'autres associations faîtières et d'autres centres régionaux au stade du Bout du Monde et aux Vernets.

Un commissaire s'interroge sur l'implication financière de la commune de Vernier dans ce projet.

Mme Bonvin répond qu'il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet qui n'ont pas abouti. La commune de Vernier ne souhaitait pas entrer en matière.

Un commissaire remarque que la durée de la servitude concernant la mise à disposition des locaux est de vingt ans. Il estime que ce délai est assez court. Il demande quelles seront les dispositions prises par la Ville dans le cas où les associations auraient toujours besoin de ces locaux dans vingt ans.

Mme Barbey-Chappuis répond que la servitude peut être renouvelée.

Mme Charollais précise que la possibilité de prolonger la servitude est explicitement stipulée dans l'acte de servitude. La Ville aurait pu augmenter la durée de la servitude, mais cela aurait engendré des coûts supplémentaires. Cette durée de servitude répond à l'équilibre de plan financier qui doit aussi être adapté à la FVGLS. Cette gestion du risque est raisonnable autant pour la Ville que pour la fondation qui travaillent en collaboration. La volonté explicite des deux parties est de pouvoir faire durer cette affectation, si cela s'avère utile dans vingt ans.

Un commissaire demande quel serait le montant total des coûts engendrés par la prolongation de la servitude au-delà des vingt ans prévus.

Mme Barbey-Chappuis répond que cela dépend de la durée de renouvellement et des modalités.

Un commissaire rappelle qu'il y a un trafic aérien important près du centre puisqu'il se situe près de l'aéroport. Il s'interroge sur la santé des sportifs qui s'entraîneront dans ce centre. Il demande si le département a réalisé une étude des impacts à long terme du lieu choisi sur la santé des jeunes.

Mme Barbey-Chappuis répond que beaucoup de gens habitent le quartier, les Offices cantonaux concernés ont par conséquent pris les précautions nécessaires, notamment concernant l'air, afin de s'assurer que les conditions d'habitation sont adéquates. Elle rappelle les difficultés à trouver des emplacements pour les infrastructures sportives. Le dossier de Pré-du-Stand ou celui des Evaux en sont des illustrations. Dans le cas présent, des infrastructures sportives seront construites sur un site où d'autres infrastructures sportives sont déjà présentes. Il y aura donc peu d'impacts négatifs liés à la nature ou à l'aménagement du territoire.

Mme Charollais ajoute que toutes ces questions ont été abordées dans le cadre de l'élaboration du PLQ. Le centre sportif est préexistant, c'est pour cette raison que cet emplacement a été choisi. Les projets ont reçu les autorisations de construire, les organes compétents ont examiné avec attention cette proposition et se sont prononcés en prenant en compte ces différentes questions. Dans le cadre des discussions entre la Ville et la commune de Vernier, de multiples projets sont en cours afin de développer les infrastructures de la commune de Vernier. La configuration actuelle, très industrielle et routière, évolue vers l'amoindrissement des charges de bruit et de trafic afin d'apaiser ce secteur, qui, à terme, deviendra un quartier plus résidentiel.

Un commissaire s'interroge sur la différence entre une servitude d'usage et un droit de superficie. Il remarque que la servitude d'usage d'une durée de vingt ans est associée au montant de 4 472 800 francs. Il demande ce que représente cette somme.

Mme Charollais répond qu'une servitude d'usage donne un droit d'usage tandis qu'un droit de superficie confère un droit de propriété. La servitude d'usage dans le cas présent permet de bénéficier de l'utilisation des locaux mais ne confère pas un droit de propriété; la FVGLS reste donc pleinement propriétaire des lieux – avec les charges d'entretien courant des locaux. Un droit de superficie peut se faire uniquement sur un objet dont l'identité peut être totalement détachable des autres parties de l'objet. L'acquisition de deux étages au milieu d'un bâtiment rend cette opération impossible.

Le montant représente une forme de capitalisation d'un loyer. Il s'agit de la conversion d'un droit d'usage (une forme de loyer) qui est capitalisé en un seul versement et qui donne le droit au bénéficiaire de l'utiliser.

Des droits de ce type négociés, à un moment précis, pour des durées de vingt à trente ans se différencient de ceux qui sont hérités et qui datent de vingt à trente ans. Les coûts ne sont pas les mêmes, compte tenu de variables économiques comme les taux d'intérêts. Il est donc difficile de prévoir quel sera le coût lors du possible renouvellement de la servitude dans vingt ans.

Le droit de superficie est le droit qui a été octroyé par la Ville à la FVGLS pour construire les immeubles. Le propriétaire foncier du terrain est la Ville, elle a octroyé un droit de superficie à la FVGLS qui est propriétaire des bâtiments, laquelle rétrocède le droit d'utiliser une partie des bâtiments.

Une commissaire demande si le département a prévu d'inclure des associations qui s'occupent des sports pour les personnes souffrant d'un handicap et si les locaux seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Mme Bonvin répond que le centre sportif du Bois-des-Frères a reçu un prix en 1989 pour les sports pour personnes à mobilité réduite. Tous les sites sportifs de la Ville de Genève sont actuellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes à mobilité réduite. Seul le site de Frontenex ne bénéficie pas d'accueil pour les personnes handicapées – le travail est en cours.

Une commissaire remarque que le bas du bâtiment ne peut pas être utilisé pour du logement à cause du trafic. Elle demande de quelle manière la Ville détermine que des étages sont habitables ou non. Elle demande également si les façades seront pourvues de protection contre le bruit.

Mme Charollais répond que cette caractéristique a été étudiée, il y a dix ans, au moment de l'élaboration du PLQ. Dans le cadre de discussions avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), les premier et deuxième étages ont été affectés à des activités autres que le logement. La sensibilité au bruit est moindre. Néanmoins, des dispositifs techniques seront mis en place par la FVGLS afin d'avoir des façades excellentes du point de vue phonique. La typologie des locaux a aussi été travaillée et place les pièces de vie du côté du centre sportif et pas du côté de la route. La fondation a donc porté une attention particulière à l'organisation des appartements de manière que le trafic ne soit pas gênant.

Une commissaire s'interroge sur la villa Le Plonjon. Elle demande si cette villa accueille encore du monde.

Mme Bonvin répond que des activités sportives se pratiquaient dans cette villa et qu'il y a aussi des bureaux. Actuellement, Pro Natura siège dans la maison et

il subsiste quelques bureaux sportifs. Le rez-de-chaussée est mis à disposition de l'école d'échecs de Genève. Normalement les associations qui ont des bureaux à la villa Le Plonjon iront justement au bois des Frères dans cette Maison du sport.

Une commissaire demande si une association luttant contre le harcèlement dans le milieu du sport et prête à recueillir des témoignages sera intégrée dans le projet.

Mme Bonvin répond qu'il est difficile d'inclure ces associations dans les locaux sportifs car les démarches doivent être faites en dehors du milieu sportif (confidentialité). La Ville travaille avec une association luttant contre le harcèlement dans le monde sportif (ESPAS). Ces associations font en sorte de créer des lieux à part pour recueillir les témoignages et permettre une libération de la parole. Actuellement des formations sur ce sujet sont fournies par la Ville et obligatoires dans le cadre des prestations sportives. Il y a une volonté de la part de la Ville d'une réelle prise de conscience de cette problématique, mais les compétences en la matière sont au niveau fédéral (Office fédéral des sports) et des associations sportives faîtières suisses.

Un commissaire remarque que la FVGLS n'aurait jamais pu louer ses locaux (deux étages consacrés aux activités administratives) car ils sont trop excentrés et se situent à côté de la route. De plus, Genève dispose d'une grande surface administrative. La Ville a décidé de louer ces locaux pour vingt ans. Il demande s'il est envisageable de transmettre à la commission des finances le détail du calcul qui a donné le montant de 4,4 millions de francs afin de comprendre le loyer que cela représente au mètre carré, etc. Il souhaite avoir une idée de la prestation faite à la FVGLS.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il ne faut pas bien connaître les besoins des acteurs et actrices du monde sportif pour prétendre que ce projet ne répond pas à un besoin pour la Ville et notamment pour les bénévoles et les clubs. C'est important pour les collectivités publiques et en particulier pour la Ville de pouvoir s'appuyer sur les bénévoles car c'est autant de fonctionnaires que la Ville ne doit pas engager. Ce projet permettra de faciliter le travail des bénévoles dans les associations et cela évitera à la Ville d'engager davantage de fonctionnaires ce qui devrait faire plaisir au commissaire en question.

Mme Charollais ajoute que la Ville a mandaté un tiers (spécialiste) pour effectuer ce calcul et trouver cette valeur. Le dossier sera transmis à la commission des finances.

Le commissaire demande également de recevoir le PLQ.

Mme Charollais répond par la positive.

Un commissaire demande de quelle manière la Ville s'engage à maintenir une diversité des sports afin que le centre puisse être bénéfique pour tous les sportifs.

M[me] Bonvin répond que le centre ne dispose pas que de «grands» sports, mais aussi par exemple le tchoukball, le tir à l'arc, les arts martiaux, etc. La Ville accueille déjà une grande diversité de sports. Une petite association a certainement moins de «personnel» qu'une grande; c'est pour cette raison que des espaces de coworking seront mis à disposition afin d'accueillir les petites associations également.

Séance du 17 mars 2021

Audition de M[me] Béatrice Manzoni, vice-présidente de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaides, codirecteurs de la FVGLS

M. Thomaides explique que dans le cadre de ces projets la FVGLS réalise deux immeubles, les B et C. La Ville de Genève a le bâtiment A qui est censé être réalisé par la Fédération des auberges de jeunesse. Il y aura probablement une proposition à ce sujet concernant l'attribution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) à la Fédération des auberges de jeunesse. Pour le bâtiment A qui concerne les activités sportives, la Ville reste maître d'ouvrage. Pour le bâtiment D, c'est un opérateur privé, et la vente d'un bout de parcelle de la Ville de Genève au promoteur a récemment été votée pour qu'il puisse se réaliser.

Concernant le bâtiment B, deux étages sont prévus pour être loués à la Maison du sport avec une servitude d'usage sur vingt ans pour laquelle il y a un montant de compensation. Il y avait aussi des locaux pour la Voirie qui se trouvent au sous-sol avec une servitude d'usage pour la durée du DDP, c'est-à-dire sur nonante-neuf ans. Il faut préciser que la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) entre en matière concernant cette opération puisqu'il y a deux bâtiments locatifs démolis. Il y avait donc une contrainte concernant les taux locatifs puisque tous les bâtiments démolis rentrent dans la LDTR avec des loyers plafonds en dessous de 3600 francs. C'est une opération habitations mixtes (HM), donc avec des loyers de 5300 francs, sauf les quatre-pièces qui sont LDTR qui ne peuvent pas dépasser le plafond LDTR (= 3600 francs). De ce fait, le plan financier est difficile à faire tourner avec une rente foncière telle que calculée habituellement avec le label Ville de Genève, avec un 5% de rente auquel on déduit les différents points concernant le logement social, les aménagements publics, etc. Pour cela, la Ville a fait un effort supplémentaire pour abaisser un peu la rente pour pouvoir entrer dans le cadre de la catégorie HM, et avoir un plan financier avec des loyers de la catégorie HM.

Le président passe la parole aux commissaires pour les commissions.

Une commissaire fait remarquer que la servitude de vingt ans lui semble basse et demande si 2023 reste un calendrier réaliste.

M. Thomaides répond que c'était une demande de la Ville et ajoute que c'est probablement parce qu'au-delà de vingt ans ils ne savent pas comment ces locaux seront utilisés. Il ajoute qu'actuellement le début des travaux est prévu pour le mois d'octobre, donc pour octobre 2023 cela semble possible.

Un commissaire demande s'il y a des places de parking prévues.

M. Thomaides répond qu'il y a un parking de 70 places prévu, dont 26 places pour l'immeuble D. Le reste des places est réservé pour les logements de la FVGLS, et 15 places prévues pour les services de la Ville sont reprises par l'auberge de jeunesse.

Un commissaire demande si une augmentation de la servitude d'usage augmenterait le prix.

M. Thomaides répond par la positive.

Un commissaire fait remarquer que, sur l'opération à Vernier, la proposition PR-1029, votée par le Conseil municipal, prévoyait deux immeubles de logements sociaux de type habitations à bon marché (HBM). Il demande si c'est toujours un logement HBM qui est prévu pour cette opération.

M. Thomaides répond que c'est devenu un logement HM. La FVGLS a eu l'occasion à de nombreuses reprises de discuter de cette problématique en commission des finances. Plusieurs facteurs entrent en jeu. Le premier est d'ordre économique. Il faut que le plan financier puisse permettre d'arriver à des loyers de 4500 francs et non de 5300 francs comme c'est le cas pour les HLM. Avec les contraintes de la LDTR, il faudrait que la Ville fasse une rente foncière quasiment gratuite ou trouver une autre compensation. Ensuite il y a l'aspect d'utilité publique. Il a été vu qu'avec le régime HM, une mixité sociale plus importante est possible, tout en ayant des loyers pour les personnes aux revenus bas plus intéressants qu'avec les HBM. Le HM permet, par le biais de subventions personnalisées, pour les personnes à bas revenus, d'avoir des loyers plus bas que les HBM. Cela permet de loger des personnes dans des situations difficiles, sans le faire au détriment de la mixité sociale, ni de l'effet d'utilisation, ce qui avait été reproché par des magistrats, comme l'opération Artamis, où il avait été dit que la FVGLS créait des ghettos.

M. Fasel ajoute que cela permet également de loger une partie de la classe moyenne, d'éviter la surtaxe, et permet aux locataires de rester dans l'immeuble. Contrairement aux HBM où il y a un seuil de sortie et où, dès le moment où l'on gagne plus que le barème, le bail est résilié.

Un commissaire demande si, depuis la proposition PR-1029 votée par le Conseil municipal qui accordait le DDP à condition de faire deux immeubles HBM, il y a eu une autre décision qui aurait fait que la fondation aurait pu appliquer autre chose que ce qui a été voté par le Conseil municipal.

M. Thomaides répond qu'ils ont présenté cette problématique à la commission des finances et au Conseil administratif. C'est donc une décision du Conseil administratif concernant la décision quant à la rente foncière et le fait de compenser la partie LDTR par une baisse de la rente foncière dans un régime HM.

Deux commissaires font remarquer qu'il est étonnant que cela ne soit pas repassé par le Conseil municipal.

M. Thomaides précise que cela a aussi été abordé en commission des finances.

Le président demande aux auditionnés s'il leur est possible d'expliquer la différence entre HBM et HM pour l'ensemble des élus.

M. Thomaides explique que pour la catégorie HBM il y a une subvention à l'exploitation de l'immeuble, ce qui est appelé «subvention à la pierre», de sorte à faire baisser les loyers d'environ 1000 francs. Donc pour un loyer de 4500 francs, il y a 1000 francs de subvention et 3500 francs payés par le locataire. Pour les HM, c'est différent, car 60% des locataires de HM doivent répondre à des conditions de subventionnement à hauteur d'au moins 50%, en fonction de leurs revenus.

M. Fasel ajoute que les 40% restant doivent bénéficier à l'entrée d'au moins 1 franc d'allocation logement. Donc à l'entrée, le 100% des locataires des HM sont bénéficiaires d'une allocation logement. Et 60% bénéficient d'au moins 50% d'allocations logement. Pour le HBM, les 4500 francs théoriques, c'est dans le plan financier initial, et calculé avec des taux d'intérêt à 4%. La FVGLS se finance entre 0,5 et 1%, alors le loyer de sortie est plus proche de 3000 francs que de 4500 francs, et l'Etat ne verse pas un centime. C'est donc la FVGLS qui fait la politique sociale de l'Etat. En ce qui concerne les HM, ils sont de toute façon bénéficiaires d'une allocation car, au niveau de la mise en location, le loyer est revu selon les taux d'intérêt du moment, donc le loyer baisse et les critères d'accès baissent aussi. Au final, on garde les mêmes critères pour la location, puisque ce sont toujours 60% qui reçoivent au moins 50% d'allocations. Parfois, le HM permet à des gens à plus bas revenu de rentrer dans le même immeuble. Donc il est faux de dire que le HBM permet de répondre aux besoins des plus modestes. Et le système du 60-40 permet d'avoir la mixité puisqu'il y a une échelle de revenus plus grande que dans le HBM où l'on est coincé avec ce barème d'entrée qui est le même pour tout le monde. Tous ceux qui sont dans les deux-pièces gagneront la même chose avec le HBM, on a un effet de tassement, alors qu'avec le HM on peut partir de plus bas et gravir l'échelle, ce qui permet en théorie de favoriser la mixité sociale.

M. Thomaides ajoute que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) avait été sollicité par M. Pagani qui avait expliqué cette problématique, et qui préconisait comme solution viable des opérations de type HM plutôt que HBM.

Un commissaire trouve la flexibilité du système HM très intéressante, mais étant donné que la proposition a été pensée et mise en place pour le HBM il demande comment il se fait que le projet ait été mis en œuvre de manière différente.

M. Thomaides explique que l'une des problématiques de départ à laquelle il est malheureusement impossible d'échapper est la problématique économique.

M. Fasel ajoute que, pour que cette opération puisse se faire, ils ont dû démolir deux petits immeubles aujourd'hui occupés. Donc ils doivent répercuter dans l'opération les loyers préexistants et compenser des pièces avec ces loyers. Le souci est de devoir absorber dans les immeubles B et C, ce qui aurait dû être mis dans le B. Au moment où les autorisations de construire ont été délivrées par l'Etat, ils ont oublié de leur imputer la LDTR, ce qui fait que la FVGLS a dû récupérer toute la LDTR des autres. Donc il y a déjà un problème à l'origine. Et une marotte de l'ancien conseiller administratif était de venir avec des propositions où il précisait toujours HBM malgré les explications et la signature d'une convention d'objectifs avec le Conseil administratif qui parlait bien de logements économiques à caractère social, et non pas HBM. Malgré cela, il continuait à présenter des propositions de cette manière. Tout au long du processus, le Conseil administratif a été informé par écrit, ils ont été auditionnés par le Conseil administratif plusieurs fois, en disant qu'il était impossible de faire cette opération en HBM.

M. Thomaides ajoute que c'est la même problématique pour la proposition PR-1422. Il ajoute que cela ne veut pas dire que la FVGLS ne veut pas faire de HBM. Lors de la mise en place de la convention, il a été dit que chaque opération était particulière avec des contraintes particulières. C'est pour cela que la convention a été mise en place avec la Ville. Chaque opération est examinée par le conseil de fondation pour savoir s'il faut faire un HM, un HBM, ou même autre chose.

Les décisions du Conseil municipal sont souvent prises en amont, et devraient octroyer la location à la fondation, puis la fondation devrait pouvoir développer le projet. Ce qui se passe c'est que le Conseil municipal donne son accord, la Ville développe une partie du projet, organise le concours, puis refile le bébé à la FVGLS qui doit affronter les contraintes financières et trouver la bonne solution pour sortir des logements qui répondent aux besoins de la population et des gens inscrits à la FVGLS. Il ajoute qu'ils ont essayé d'explorer des pistes plus innovantes en mixant les catégories à l'intérieur d'un même bâtiment, et c'est l'OCLPF qui a mis un stop.

Une commissaire demande s'il leur est possible de transmettre leur convention d'objectifs.

M. Thomaides répond par la positive.

La même commissaire fait remarquer que, dans la proposition PR-1422, il est bien expliqué qu'il y a eu une délibération pour passer d'un statut à l'autre, et elle demande pourquoi ce n'est pas le cas dans la proposition PR-1410.

Une autre commissaire répond que c'est le Conseil administratif qui a rédigé la proposition.

M. Thomaides ajoute qu'en annexe de la convention d'objectifs il y a le contrat de mise à disposition qui prévoit que l'objectif est de construire des logements à caractère social. Ce n'est plus une condition.

Un commissaire demande quelles sont les relations entre la FVGLS et la Ville. Il demande également combien d'immeubles sont prévus à la route du Bois-des-Frères par rapport à la gare des Eaux-Vives. Enfin, il demande quels sont les contrats qu'ils passent le plus généralement avec la Ville.

M. Thomaides répond qu'il y a deux immeubles à Vernier et six aux Eaux-Vives qui sont tous en droit de superficie. C'est une autre problématique, à savoir le sens du droit de superficie entre la Ville et sa fondation, étant donné que les statuts de la FVGLS prévoient qu'en cas de liquidation tout revient à la Ville de Genève. S'il y avait une dotation de terrain, cela permettrait de la valoriser beaucoup plus, puisque cela deviendrait des fonds propres pour la FVGLS. La Ville donne des droits de superficie à la fondation et, de l'autre côté, la FVGLS a une dotation pour construire les immeubles sur laquelle une rente foncière est payée. Le droit de superficie rentabilise un terrain pour trois fois sa valeur sur la durée. Ce n'est pas l'idéal pour construire des logements économiques.

M. Fasel ajoute que cela augmente les loyers puisque la rente foncière rentre dans le budget de charges de l'immeuble.

M. Thomaides ajoute que c'était une question idéologique du magistrat précédent qui pensait que la Ville ne devrait jamais céder du terrain. Mais la FVGLS est l'instrument de la Ville pour la création de logement, donc cela n'a pas vraiment de sens.

Le même commissaire demande s'il y a d'autres instruments.

M. Thomaides répond qu'il n'y a aucun texte qui le prévoit, même si cela a été dit. La FVGLS voulait discuter de cela avec les magistrats pour mettre en place une stratégie, et clarifier tout cela. Et si la FVGLS est effectivement l'instrument de la Ville pour la création de logement, il serait bien de le mettre en évidence dans certains textes. La FVGLS a pris de l'importance et a des structures conséquentes avec des personnes compétentes. Elle pourrait aussi agir dans le cadre de l'habitat associatif. Par exemple, sur des terrains que la Ville leur cède, ils pourraient travailler avec des primo-coopératives qui n'ont ni les structures ni les finances, pour lesquelles ils pourraient réaliser des projets puis les mettre à disposition de la coopérative.

Le président demande si l'outil privilégié jusqu'à maintenant est le droit de superficie.

M. Thomaides répond par la positive mais ajoute que cela ne comprend pas les immeubles historiques qui représentaient la dotation initiale pour la FVGLS. Cela représente 375 logements qui lui sont en propriété propre, ainsi que tous les immeubles qu'elle a achetés par la suite avec ses propres fonds, comme l'immeuble à la Forêt, un autre construit sur un DDP Ville, un autre rue de Carouge, un rue Maladière, et un dernier rue Liotard. Donc ils ont un certain nombre d'immeubles en propriété propre.

Un commissaire explique que selon leurs statuts la FVGLS doit mettre à disposition des logements pour des personnes à revenus modestes. Pour la catégorie HM, s'agissant des 40% qui ne doivent pas justifier d'une subvention personnalisée, il n'y a pas de limite vers le haut pour le salaire. On peut donc être quelqu'un de parfaitement fortuné avec des revenus conséquents. Il demande s'ils pensent qu'en construisant du HM avec des logements qui s'adressent, à hauteur de 40%, à des personnes qui n'ont pas de limite de revenus, ils respectent les statuts de la fondation. Il ajoute que cela ne le choquerait pas de faire uniquement du HBM car si la FVGLS ne fait pas des logements en Ville pour des personnes avec des situations vraiment précaires, personne ne le fera. Il rappelle que les fondations publiques du Canton ne font que du HBM. Donc il demande ce qui différencie la FVGLS des autres fondations cantonales. Il ajoute que s'agissant de la règle des 40% il conteste le fait qu'il faille toucher une subvention. Mais c'est un minimum, ce qui signifie que la FVGLS pourrait théoriquement attribuer 100% de ces logements HM à des personnes qui bénéficient d'une subvention, c'est sa liberté de le faire. Il demande s'ils pourraient décider de n'attribuer des logements HM qu'à des personnes qui bénéficient d'une subvention, auquel cas cela leur permettrait de respecter les statuts de la fondation.

M. Fasel répond que dans le 100% des locataires, il y en a 20% qui leur sont généreusement offerts par l'Etat. Dans les dossiers donnés par l'Etat, si l'on a un dossier de 40 pages, 38 pages sont des extraits de l'Office des poursuites. La FVGLS a mis en exploitation un immeuble au chemin Jean-Louis-Prévost, avec 47 logements HM et 16 logements HBM. Dans les logements octroyés directement par la FVGLS, à savoir 35 si l'on enlève les 12 dont les locataires ont été choisis par l'Etat, 32 rentraient dans le quota des 60%. Donc il n'y a que trois locataires qui rentraient dans le 40%, et parmi les trois il n'y en avait qu'un seul qui avait moins de 20% d'allocation de logement. Donc, à l'entrée, 100% des gens touchaient une subvention. Il précise «à l'entrée» car c'est un souci qui apparaît avec les immeubles gérés par l'Etat, c'est que le contrôle des revenus et du taux d'occupation est fait par l'Etat. Contrairement aux logements historiques de la FVGLS où le contrôle est fait par la fondation dans le cadre du calcul annuel des loyers en fonction des revenus des personnes. Le conseil de fondation pourrait

très bien décider que dans le cadre des attributions HM seuls 80% bénéficient d'au moins 50% d'allocations, mais ils ne peuvent pas le garantir dans la durée. Par ailleurs, la FVGLS a un nom qui ne donne pas très envie, notamment le mot «social». Cela freine beaucoup de gens qui n'auraient pas forcément les moyens de se loger sur le marché libre et qui ont besoin d'un logement économique. Ils ne font pas du social, ils proposent du logement économique. C'est important de le comprendre. Aujourd'hui ils ont 1500 demandes de logement, ce qui représente à peu près 4500 personnes. Avec le Covid il y a eu moins d'inscriptions, du fait que les gens allaient moins dans les régies, mais le rythme revient maintenant. En moyenne, c'est environ 140 nouvelles demandes par mois. Du fait de la taille de la FVGLS et de ses différentes typologies, ils peuvent faire du sur-mesure. Ils ont moins de contraintes que les Fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne font que du HBM et qui construisent très peu.

M. Thomaides ajoute qu'il comprend la problématique de savoir s'ils logent effectivement des personnes à revenus modestes. Mais c'est le cas, et ce pour deux raisons. La première est que dans leur base de données, au vu de leur dénomination, ils ont de la peine à avoir de la mixité sociale.

M. Fasel précise que 60% de leurs locataires sont bénéficiaires de l'Hospice général.

M. Thomaides ajoute qu'ils ont une commission d'attribution qui fonctionne avec les mêmes critères que la Gérance immobilière municipale (GIM) et les FIDP pour mettre en place des critères, non pas d'urgence, mais de priorisation sociale. Donc ce sont des critères d'attribution qui sont les mêmes pour les trois institutions dans le domaine du logement social.

Une commissaire demande si la FVGLS peut construire les logements sans passer par la Ville.

M. Fasel répond par la positive.

Un commissaire demande si, pour le projet à Vernier, ils ont d'autres locataires intéressés pour les immeubles de bureau.

M. Thomaides explique qu'ils ont d'autres surfaces d'activité. Ils avaient pris contact avec la Ville de Vernier pour savoir s'ils étaient intéressés et avaient contacté M. Apothéloz. Mais entre-temps il y a eu le quartier de l'Etang pour lequel la Ville de Vernier s'est beaucoup investie, et tous les besoins de Vernier y seront logés.

M. Fasel ajoute que c'était une demande de la Ville depuis le début de l'opération.

Un commissaire répond que la Ville a effectivement deux bâtiments à elle. Mais il parle de surfaces louées à la FVGLS, puisqu'elle avait l'intention de louer des surfaces dans les deux immeubles de la FVGLS.

M. Thomaides répond que c'était dans le cahier des charges dès le début et c'était pour y loger des associations.

M. Fasel ajoute qu'en face c'est un périmètre qui est amené à se développer. Il y a une halte du Réseau express régional (RER) qui va venir, donc c'est un quartier qui ne fait peut-être pas rêver aujourd'hui mais qui est amené à se développer.

Le président passe aux prises de position pour la proposition PR-1410.

Discussion et votes

Le Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-1410 pour qu'elle concrétise les différentes opérations au bois des Frères et permette de démarrer les travaux le plus vite possible pour créer ces différents immeubles. En l'occurrence, il s'agit de l'acquisition de servitudes, mais ces acquisitions de servitudes permettent de démarrer les opérations puisque ces projets sont déjà sous toit donc il faut aller de l'avant.

Le Parti socialiste pense que c'est un projet nécessaire, que cela répond à une demande des associations de bénévoles. Centraliser les moyens et les aides administratives est une très bonne chose qui pourrait soulager et motiver de nouveaux bénévoles pour s'engager pour les différents sports. Le Parti socialiste a toujours privilégié la pratique sportive et l'aide aux différents clubs amateurs, et ce projet va tout à fait dans ce sens.

Pour les Verts ce projet est novateur puisque cette Maison du sport sera seulement la deuxième en Suisse. Elle maximise les besoins de l'ensemble des bénéficiaires, à savoir des bureaux et des locaux qui pourront être loués et mis à disposition des associations, et des locaux mis à disposition pour les besoins des sportifs de haut niveau, sans compter l'auberge de jeunesse comprise dans le cadre de la proposition PR-1420 qui sera votée prochainement, qui est l'une des premières en Suisse entièrement dédiée à des équipes sportives, avec un centre sportif qui accueille un nombre de sports assez large. Les Verts encouragent le Conseil administratif à accélérer la cadence, car du retard a été pris, et ce vote est aujourd'hui le bienvenu.

L'Union démocratique du centre explique qu'il a trois bémols par rapport à ce projet. Le premier sont ces locaux, guichets et bureaux pour les sportifs à cet endroit. Le principe même de consacrer des bureaux pour des sportifs lui paraît discutable, et l'idée un peu saugrenue. Sur la forme, il conteste toujours la manière de procéder, c'est-à-dire de transformer vingt ans de loyer en un crédit d'investissement. Il considère que même s'il y a une servitude d'usage exclusif, cette servitude devrait être votée selon la loi sur l'administration des communes (LAC). Les loyers sont des loyers et il ne voit pas pourquoi l'on passe par un crédit d'investissement puis des amortissements. Et le troisième point est le

changement d'affectation des logements de la FVGLS que l'on apprend par la bande, puisque la proposition prévoyait historiquement des immeubles HBM, ce qui ne sera pas le cas au final. Ces trois raisons n'amèneront peut-être pas le groupe de l'Union démocratique du centre à s'opposer à cet objet, mais il votera un non technique pour garantir le débat en plénière.

Le Parti libéral-radical votera cette proposition car cela fait longtemps qu'ils disent qu'il manque beaucoup d'offres au niveau du sport. Celle-ci est relativement complète; le Parti libéral-radical souhaite que cela aille vite et est heureux qu'elle avance enfin.

Le Parti démocratique-chrétien soutiendra cette proposition. Mais la question soulevée par l'Union démocratique du centre touche aussi à la gestion et aux accords passés directement, car dans ces négociations sur ces droits de servitude et de superficie, c'est assez complexe et il y a toujours des questions financières qui font que si les immeubles doivent être rentables, il faut bien qu'il y ait des clauses un peu spéciales, donc il imagine que c'est pour cela que l'on change parfois son fusil d'épaule, en passant du HM au HBM. Le Parti démocratique-chrétien ajoute qu'ils vont avancer dans ce dossier important, et les associations attendent depuis longtemps cette Maison du sport. Ils voteront l'objet, mais effectivement la méthode du changement d'un HBM en HM interroge, et ils se réjouissent d'être éclairés sur ce sujet par l'OCLPF. Cela étant, ce n'est pas une réserve qui les conduira à refuser ce projet.

Ensemble à gauche va aussi voter cet objet qui est bon pour le monde du sport à Genève.

Le président passe au vote de la proposition PR-1410.

Par 14 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (UDC), la proposition PR-1410 est acceptée.

M. Omar Azzabi, président de la commission des finances (Ve). Je prends très rapidement la parole pour vous dire que cette proposition a été adoptée après deux séances par la commission dont elle a convaincu la très grande majorité. Je remercie au passage la rapporteuse, M^me^ Bertossa, qui évoquera le débat qui a eu lieu une nouvelle fois à propos de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), quant à la distinction entre les logements HBM et HM, même si le débat sur ces servitudes-là n'est pas celui qui importe le plus.

La présidente. Merci, Monsieur le président de commission. Je passe la parole à la rapporteuse, M^me^ Joëlle Bertossa.

M^me^ Joëlle Bertossa, rapporteuse (S). Avec grand plaisir, Madame la présidente… Comme l'a dit notre cher président, la Maison du sport a occupé deux séances de la commission des finances.

Cette proposition porte principalement sur le montant de 4 472 800 francs destiné à acquérir une servitude d'usage exclusif de vingt ans pour deux étages de bureaux, dans un immeuble qui sera construit par la FVGLS. Cette maison se situera entre la route de Vernier et le chemin du Bois-des-Frères, effectivement sur la commune de Vernier mais sur des parcelles propriétés de la Ville de Genève. La Ville de Genève se porte acquéreur de locaux vendus clés en main et s'affranchit de tout risque lié à la construction.

Rapidement… Les deux étages seront composés, au premier, de huit bureaux, deux open-space, une salle de conférence, un espace convivial, des WC et des locaux techniques et, au deuxième étage, de sept bureaux, deux open-space, une salle de conférence, une salle de cours, un espace accueil, deux espaces café, des WC et ainsi de suite.

Cette Maison du sport répond à une demande des clubs de sport de notre commune et permettra essentiellement de mutualiser les moyens et les compétences des organisations sportives qui sont souvent, voire quasi essentiellement gérées par des bénévoles.

Bien qu'initié par le magistrat précédent, ce projet est défendu avec enthousiasme par la magistrate, M^me^ Marie Barbey-Chappuis, qui a été auditionnée par la commission des finances le 2 mars. Elle nous a rappelé que les tâches administratives étaient de plus en plus lourdes pour les bénévoles, qui s'épuisent. Le fait de regrouper dans un même lieu des ressources logistiques, des lieux de formation et des salles de conférence permet de créer des synergies et de limiter des frais pour ces associations. L'autre objectif de cette Maison du sport est de promouvoir le sport à Genève.

La gestion du lieu sera déléguée à une structure à but non lucratif, qui aura pour mission de fournir un support administratif et une expertise en termes de formation et de mutualiser les tâches de secrétariat, la comptabilité, les questions juridiques, la communication, le graphisme, etc.

La question de la pertinence de l'emplacement de cette Maison du sport a été posée, bien que cette dernière se situe juste à côté du centre sportif du Bois-des-Frères, d'une future auberge de jeunesse et que le site est bien desservi par les transports publics. La courte durée de la servitude, qui est donc de vingt ans, a également été discutée et permettra de réévaluer si nécessaire l'affectation des locaux. Cela laisse plus de souplesse.

Une deuxième audition avec la FVGLS a essentiellement été consacrée au passage à des habitations mixtes (HM) au lieu des habitations bon marché (HBM)

initialement prévues dans les étages supérieurs de la Maison du sport, décision qui a été validée par le Conseil administratif. Selon cette fondation, les logements HM permettent une plus grande mixité tout en répondant à ses statuts qui prévoient la création de logements sociaux pour les revenus modestes. La FVGLS précise que 20% de ses locataires lui sont donnés par les services de l'Etat tandis que 50% sont des bénéficiaires de l'Hospice général. Actuellement, ils ont 1500 demandes de logements en attente.

Les deux autres crédits de cette proposition, soit 612 300 francs pour l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de nonante-neuf ans pour les locaux de stockage en sous-sol et les 195 000 francs pour l'acquisition du mobilier et du matériel d'exploitation, n'ont pas été contestés.

La proposition a été acceptée par 14 oui contre 1 non.

Premier débat

La présidente. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni et, comme je l'ai dit à M. Holenweg, je vais vous demander de remettre votre masque malheureusement. Je sais que c'est embêtant…

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette proposition a été acceptée par la commission des finances, et nous la soutenons pleinement car elle va permettre effectivement à la Ville de Genève, grâce à l'action de la FVGLS, de réaliser son objectif de Maison du sport. Il fallait évidemment pour cela acquérir ces servitudes d'usage exclusif de façon à pouvoir réaliser ces bâtiments, qui seront mis ensuite à la disposition de la Ville de Genève.

Je crois que la méthode choisie est la bonne. Elle permet, grâce à la construction de ces logements HM et à cette servitude, d'équilibrer les plans financiers et d'avancer sur cette parcelle où, par ailleurs, la FVGLS construit d'autres immeubles dans lesquels il y aura également cette auberge de jeunesse.

Je crois que c'est globalement un bon projet qui permet d'avancer dans ce secteur et de l'urbaniser dans le respect des directives en y réalisant des projets de construction de bâtiments harmonieux qui sont nécessaires pour les gens qui cherchent des logements à des prix avantageux. On pourra également y développer l'espace sportif grâce à la construction de cette Maison du sport, de l'auberge de jeunesse qui permettra d'accueillir les athlètes qui la fréquenteront et à la mise à disposition de ces bureaux aux associations. Elles pourront ainsi exercer leurs activités dans de bonnes conditions, sachant que, pour l'essentiel, ces comités

sont des comités bénévoles. Je pense qu'ils méritent aussi notre attention à ce niveau-là. Je vous invite à soutenir cette proposition.

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

M. Vincent Schaller (UDC). Pour commencer, je confirme que, contrairement à la précédente, cette proposition a dûment été étudiée par la commission des finances, et l'Union démocratique du centre va l'accepter. Cette proposition d'investissement vise à mettre des locaux à la disposition des associations sportives. C'est une proposition pour soutenir le sport en ville de Genève. Ce sont bien sûr des objectifs qui conviennent à l'Union démocratique du centre.

Mais il faut dire que ce projet n'est pas exempt de défauts. Ils ont d'ailleurs clairement été identifiés par la commission des finances. Il s'agit d'un projet qui vise à créer des espaces de bureaux, tels que salles de cours, salles de conférences, un lieu de rencontre pour les membres des associations sportives de la ville de Genève, plus largement du canton. Mais alors, comment diable a-t-on pu décider que le meilleur emplacement serait à l'angle de la route de Vernier et de la route du Bois-des-Frères? On est à la limite de la Ville. En réalité, on est déjà sur le territoire de la commune de Vernier, sans parking visiteurs, avec un bus 6 qui passe de temps à autre.

Une planification cohérente aurait nécessairement dû conduire à créer ces locaux, salles de cours, salles de conférences à proximité bien sûr de l'une ou l'autre des gares du Léman Express: Pont-Rouge, Bachet, Eaux-Vives. Hier, nous votions des investissements importants à la gare des Eaux-Vives, avec des installations sportives, des surfaces réservées pour des services publics. C'était aussi un emplacement idéal pour des bureaux et des salles de conférence, un endroit facile d'accès pour tous les sportifs, quel que soit leur domicile en ville ou dans le canton de Genève, un lieu de rencontre au carrefour des voies CFF et des lignes de trams TPG. Il faut d'ailleurs rappeler les centaines de milliers de mètres carrés de surfaces vacantes, les immeubles de bureaux vides partout en ville de Genève, y compris aux abords des gares du Léman Express.

Mais voilà, le Conseil administratif fait tout à l'envers… L'emplacement de cette Maison du sport a été choisi en fonction de considérations un peu particulières. L'intérêt des sportifs n'était pas prioritaire dans cette opération… Tout a commencé avec une autorisation accordée à la FVGLS pour construire deux petits immeubles d'habitation le long de la route de Vernier, au carrefour de la route du Bois-des-Frères, un endroit extrêmement bruyant il faut le dire, au point

que la FVGLS n'était pas autorisée, selon le plan localisé de quartier, à utiliser le rez-de-chaussée et le premier étage pour des logements.

En réalité, les nuisances dues à la circulation à cet endroit sont si importantes que la FVGLS n'aurait jamais pu non plus trouver des locataires commerciaux pour occuper ce rez-de-chaussée et ce premier étage. C'est donc la Ville de Genève qui va s'engager avec cette proposition à occuper ces locaux et permettre à la FVGLS de construire ces petits immeubles pour que son projet soit viable financièrement, avec des loyers garantis, des loyers versés par la Ville de Genève. Et tant pis si cet emplacement excentré, à l'écart des transports publics, ne convient pas – évidemment pas – comme lieu de rencontre pour les sportifs de la ville de Genève et du canton. Ici, le but est seulement de permettre à la FVGLS de réaliser coûte que coûte deux petits immeubles dans une zone insalubre. Et tant pis aussi finalement pour les locataires qui seront amenés un jour à y vivre grâce à l'appui financier de la Ville de Genève.

Il faut aussi critiquer l'idée du Conseil administratif de s'engager pour une période de vingt ans. Par cette proposition, la Ville de Genève va payer d'un coup à la FVGLS 4 300 000 francs, c'est-à-dire l'équivalent de 20 loyers annuels de 215 000 francs payés d'avance pour, encore une fois, des locaux situés à l'extérieur de la ville de Genève alors que des surfaces de bureaux situées idéalement plus au centre sont en surabondance, et même bientôt quasiment gratuites compte tenu du nombre de bureaux vides en ville de Genève.

On ne comprend pas bien cet empressement à payer d'avance vingt ans des bureaux très chers à la route de Vernier. Ou plutôt si, on comprend trop bien… Il s'agit en réalité de soutenir financièrement le projet d'immeuble de la FVGLS. Cette opération va coûter cher à la Ville de Genève. Je le mentionne au passage, la commission des finances a appris – cerise sur le gâteau – que la FVGLS finira par construire à cet endroit des logements de catégorie HM alors que la précédente proposition, qui avait été acceptée par le Conseil municipal et qui accordait justement un droit de superficie à cette fondation, prévoyait la construction de logements de catégorie HBM. La délibération du Conseil municipal n'a pas été respectée. Je précise que la catégorie HBM n'était pas seulement mentionnée dans les considérants de la proposition; elle figurait en toutes lettres dans l'article voté par le Conseil municipal. C'est évidemment problématique.

Alors bien sûr, nous ne critiquons pas les activités de la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis. L'Union démocratique du centre est parfaitement consciente que M^me^ Barbey-Chappuis a hérité de ce projet un peu foireux. Les responsabilités sont ailleurs bien sûr… Mais voilà, le mal est fait, il est trop tard pour corriger cette opération imaginée par le précédent Conseil administratif.

Vous comprendrez dès lors que c'est sans enthousiasme que l'Union démocratique du centre acceptera ce projet de Maison du sport.

M^me^ Alia Chaker Mangeat (PDC). Le Parti démocrate-chrétien accueille favorablement cette proposition qui permettra la création d'une maison des sports avec un budget pour son aménagement.

De manière générale, nous constatons avec plaisir l'avancement des infrastructures sportives qui sont attendues et espérées depuis longtemps par grand nombre de clubs, d'associations et bien sûr aussi par les bénévoles qui les animent. Nous les remercions. Nous saluons aussi l'énergie mise à concrétiser ces projets par notre conseillère administrative, M^me^ Marie Barbey-Chappuis, et aussi par M^me^ Frédérique Perler.

Cette proposition de Maison du sport est essentielle pour ce monde sportif et en particulier pour ceux, nombreux, qui manquent de locaux adéquats. Cette maison, comme on l'a dit, va permettre de regrouper dans un même lieu les ressources, donc de créer un lieu convivial. Ça doit permettre aussi de limiter les frais. S'agissant de son implantation, nous saluons le fait qu'elle soit située dans un périmètre qui est déjà dédié au sport.

Au sujet des TPG, il faut dire – vous transmettrez, Monsieur le président – au représentant de l'Union démocratique du centre, M. Schaller, que les horaires ont bien été améliorés depuis 1983. Je crois savoir que c'est la dernière fois qu'il a pris un bus… *(Exclamations et applaudissements.)*

L'avantage d'être à proximité d'une infrastructure sportive, c'est évidemment que ça crée des synergies. Nous saluons aussi la proximité de l'auberge de jeunesse parce que ça va permettre à la fois aux jeunes athlètes d'y résider et de se réunir dans cette Maison du sport. Le Parti démocrate-chrétien est persuadé que cette maison connaîtra une fréquentation forte et enthousiaste. Nous vous invitons donc à soutenir cette proposition.

M. Omar Azzabi (Ve). Voilà un projet d'envergure qui nous est présenté ce soir. Ce sont peut-être des louanges pour la magistrate en charge des sports, mais ça lance de manière très prometteuse sa prise en main du plan directeur des infrastructures sportives puisqu'il s'agit en effet, selon les spécialistes, d'une première au niveau cantonal, voire romand. Il s'agit de la première Maison du sport qui vient reconnaître tout d'abord, comme l'ont dit mes préopinantes, le dévouement de l'ensemble des bénévoles actifs et en particulier dans le sport genevois.

On l'a rappelé pendant les auditions, en Suisse, en 2016, le pays comptait quelque 335 000 bénévoles, représentant quelque 22 800 postes à temps plein. C'est important de le rappeler et de reconnaître leur travail ce soir. Leur besoin d'accompagnement financier, administratif, juridique et logistique est connu de longue date. Ce bâtiment situé au coin de la route de Vernier et du chemin du Bois-des-Frères abritera en son sein, au rez, aux premier et deuxième étages,

comme l'a dit Mme Bertossa, la nouvelle Maison du sport de la Ville de Genève destinée aux associations sportives.

Ce site permettra de regrouper dans un même lieu des ressources logistiques: bureaux, photocopieurs, armoires de rangement et ainsi de suite mais également des lieux de formation et des salles de conférences pour les comités. Cette mutualisation permettra de limiter les frais.

Les Vertes et les Verts relèvent également l'approche intégrée de ce programme puisque la réservation de certaines salles permettra aux jeunes sportifs et sportives de faire leurs devoirs avant les entraînements dans le cadre du programme sport-art-études.

Nous relevons également la délégation de la gestion du lieu à une structure à but non lucratif qui entre tout à fait dans l'esprit de ce projet. Au total, ce sont près de dix associations avec 24 personnes permanentes qui profiteront de ce lieu unique contenant trois espaces de coworking de six places chacun et une salle de conférence de 25 places.

Au deuxième étage, nous y trouverons des bureaux adaptables, il faut le rappeler, car c'était une demande des associations sportives que de pouvoir bénéficier de bureaux avec des places individuelles de travail qui soient adaptables et modulables pour l'administration de la Maison du sport.

Maintenant j'aimerais, de la part des Verts et des Vertes, rendre ce plénum attentif à quelques points de ce projet, malgré l'unanimité et le soutien global que nous allons lui porter. La servitude de mise à disposition des locaux administratifs aménagés pour la Ville de Genève est de vingt ans, alors que celle qui concerne les dépôts utiles au centre sportif du Bois-des-Frères est de nonante-neuf ans. Nous serons attentifs au prolongement de cette servitude. Ça a d'ailleurs été discuté en commission, peut-être qu'il aurait été bienvenu de coupler ces servitudes au niveau de la durée. La magistrate donnera peut-être quelques précisions sur ce point.

Nous serons attentifs aussi à ce qu'on ait un cadre clair par rapport au processus d'octroi des bureaux et au choix des associations afin que ce soit le plus représentatif possible. On connaît les besoins des associations sportives, et je pense qu'elles vont se ruer sur ces locaux. Nous serons attentifs à ces questions-là.

Je profite de la présence du conseiller administratif Agramund dans cette salle… Je porte beaucoup d'affection à la commune de Vernier, je connais sa situation financière et sociale qui est très compliquée, mais ce projet-là pose quand même la question de l'implication financière de l'ensemble des communes.

Le sport, je crois, bénéficie à beaucoup de communiers, et pas seulement ceux de la Ville de Genève. Vernier n'a malheureusement pas eu les moyens de

s'investir dans ce projet-là. Cela étant, je crois qu'il aurait fallu à un moment donné, à l'image de ce qui a été fait pour la piscine olympique en construction à Cointrin, sur laquelle les communes ont réussi à s'entendre, ouvrir cette discussion sur cette Maison du sport au niveau de l'Association des communes genevoises pour aller chercher des moyens supplémentaires car la Ville de Genève assume déjà beaucoup de charges de ville-centre, notamment en matière sportive.

Nous louons la volonté de continuité des autorités de la Ville de Genève notamment dans le soutien au sport-handicap, puisque les aménagements qu'on nous propose ce soir et cette Maison des sports seront équipés pour les PMR. Je relève d'ailleurs que le centre sportif avait obtenu un prix en 1989 sur cette question-là. Il devrait en être de même pour l'ensemble des aménagements sportifs de notre ville.

Enfin, un clin d'œil à cette première auberge de jeunesse qui se trouve sur la même parcelle – M. Sormanni l'a relevé. C'est une première en tout cas de notre côté en Suisse romande car elle sera dédiée aux sportifs et aux sportives et vous sera bientôt présentée dans le cadre de la proposition PR-1420. Pour des questions d'organisation et de gestion de cette auberge de jeunesse, nous avons dû travailler sur quelques questions supplémentaires en commission, mais je me réjouis aussi de cette discussion.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Vertes et des Verts vous pousse à accepter cette proposition du Conseil administratif.

(La présidence est reprise par M^me^ Albane Schlechten, présidente.)

M^me^ Brigitte Studer (EàG). Pour Ensemble à gauche, cette Maison du sport qui se réalise dans tout cet ensemble qui sera construit à la route de Vernier est un excellent projet. Réunir dans un même lieu des locaux de manière fixe pour une série d'associations sportives tout en permettant des usages individuels et occasionnels, c'est un soutien de la Ville de Genève aux très nombreux et nombreuses bénévoles engagé-e-s dans les associations sportives. C'est un soutien indispensable étant donné les exigences toujours plus strictes en matière de gestion, au vu des contraintes administratives, comptables, organisationnelles et sécuritaires auxquelles ces associations doivent faire face.

Ce lieu permettra un échange et un partage ainsi que des moments de formation, un conseil interdisciplinaire… Nous le pensons, ces mesures ont vraiment tout leur sens. Pour Ensemble à gauche, cette Maison du sport sera particulièrement bien située à côté du centre sportif du Bois-des-Frères, qui est l'un des trois pôles sportifs les plus importants avec le Bout-du-Monde et la Queue-d'Arve. Elle

sera située à côté de cette future auberge de jeunesse qui permettra d'accueillir des sportifs dans de bonnes conditions. De notre point de vue, elle sera facilement accessible par les transports en commun.

La commission des finances – et Ensemble à gauche aussi – s'est interrogée sur cette durée de seulement vingt ans pour la servitude. Nous l'acceptons vu les conditions de prolongement qui sont prévues dans le contrat. Nous étions également perplexes d'apprendre que, pour la construction de la partie logement par la FVGLS, les contrats avaient été modifiés de HBM en HM. Contrairement à notre débat d'hier, cela s'est fait sans passer par le Conseil municipal mais cela avait tout de même été accepté par le Conseil administratif. Je ne reviendrai cependant pas sur le débat d'hier soir, ce n'est pas l'objet de cette proposition.

Ensemble à gauche partage l'avis de la magistrate M^me^ Barbey-Chappuis selon lequel cette maison représente une forme de reconnaissance de l'engagement des très nombreux et nombreuses bénévoles qui permettent la réalisation de toutes les activités dans le domaine du sport. Nous voterons donc oui à cette proposition.

M^me^ Joëlle Bertossa (S). Je serai brève… Vous transmettrez, Madame la présidente, à l'Union démocratique du centre qui, dans sa vision étriquée du monde, trouve que le Bois-des-Frères est si loin: depuis 1983 ou même avant, cinq bus se rendent au Bois-des-Frères, non pas un. C'est vrai que c'est absurde de mettre une maison du sport à côté de l'un des plus grands centres sportifs du canton… mais aussi d'une future auberge de jeunesse – on l'a dit –, d'installations sportives ou d'un nouveau centre sportif de tennis de table.

Pour les sportifs qui pratiquent et étudient, mieux vaut être proches des lieux de pratique. Le sport n'est rien sans les bénévoles, nous l'avons dit. Leur offrir des espaces et un soutien aux tâches administratives est essentiel. Comme hier, avec le projet de la gare des Eaux-Vives, c'est une magnifique opportunité pour la population genevoise, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

M^me^ Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, écoutez, c'est une belle semaine pour le sport genevois, et je vous en remercie puisque, après le crédit qualifié par certains d'«historique» que vous avez voté hier, un nouveau projet en faveur du monde sportif est sur le point de se concrétiser ce soir. Je vous en remercie beaucoup.

Certains l'ont dit, effectivement à Genève et, d'une manière générale en Suisse, aucun événement sportif, aucune manifestation sportive ne pourraient

voir le jour sans l'engagement des bénévoles. Sans bénévoles, il n'y a pas de sport. C'est véritablement le pilier du sport suisse. Pour vous donner quelques chiffres – ils datent de 2016 mais ils sont à peu près similaires aujourd'hui –, 335 000 personnes bénévoles ont été comptabilisées en Suisse dans le domaine du sport. Chaque personne travaillait donc en moyenne environ onze heures par mois, ce qui équivaut à 22 800 postes à temps plein. Si nous devions les rétribuer, il en coûterait aux collectivités publiques de notre pays près de 2 milliards de francs. Donc vous imaginez bien que nous, les collectivités publiques, et notamment la Ville de Genève, sommes ravis de pouvoir compter sur ces bénévoles.

Cela étant, c'est vrai qu'ils s'épuisent, qu'ils s'essoufflent. Il y a différents freins qui expliquent cette problématique. D'abord le manque de temps bien entendu, puisque nous avons tous des vies bien chargées et que c'est souvent compliqué aujourd'hui de concilier vie professionnelle, vie familiale et encore une activité de bénévole à côté. Il y a également les procédures administratives qui se complexifient, et c'est lié aussi à la judiciarisation de la société qui entraîne des responsabilités toujours plus importantes pour les bénévoles, avec des risques plus importants aussi. Et puis, certains l'ont dit, c'est tout à fait juste, il y a la question du manque de reconnaissance.

C'est pour répondre à tous ces éléments que ce projet de Maison du sport a été développé. Il permettra effectivement d'offrir une certaine forme de reconnaissance aux bénévoles, mais ce projet n'est bien entendu pas uniquement destiné à cela. Il a pour objectif de permettre aux clubs et aux associations de se regrouper dans un même lieu, de partager des bureaux, des armoires de rangement, des photocopieurs et ainsi de suite, de pouvoir aussi organiser des comités puisqu'il y aura des salles de conférences. Ça permettra de limiter les frais mais aussi d'encourager les échanges de bonnes pratiques, les synergies entre les acteurs du monde sportif. Il y a également des demandes de locaux pour que les jeunes puissent faire leurs devoirs avant un entraînement dans le cadre du programme sport-art-études. Ce projet permettra vraiment, on l'espère, de soulager la vie de ces bénévoles.

Je ne vais pas m'appesantir très longtemps sur les propos de M. Schaller, puisque, comme on le dit parfois, tout ce qui est excessif est insignifiant. Je dois dire cependant, Monsieur Schaller, que vos propos sont particulièrement inélégants. Ils le sont d'abord à l'égard de mon prédécesseur que je laisserai répondre, s'il le souhaite. Ce sont des propos particulièrement inélégants à l'égard des équipes qui se sont engagées sur ce projet depuis plusieurs années, et c'est également assez inélégant à mon égard, puisque je n'ai pas pour habitude de défendre des projets «foireux», pour reprendre vos termes, même s'ils ont été initiés durant la précédente législature. Bref, je constate que la mauvaise foi et la provocation deviennent votre marque de fabrique, Monsieur Schaller. Je vous plains à vrai dire… *(Brouhaha.)*

Pour le reste, je crois que Mme Bertossa que je remercie pour son rapport et sa diligence a tout à fait répondu sur la question du caractère excentré du Bois-des-Frères… Il y a quatre, voire cinq lignes de bus qui s'y rendent: le 6, le 19, le 23 et le 28. Ça prend douze minutes, Monsieur Schaller, depuis la gare de Cornavin en bus pour y aller. Donc vous voyez que ce n'est quand même pas le bout du monde. *(Brouhaha.)*

En tout cas je vous remercie toutes et tous pour votre confiance ce soir. Je vous remercie aussi pour le sport genevois et je me réjouis de pouvoir inaugurer avec vous tous ces beaux projets. *(Applaudissements et huées.)*

La présidente. Merci, Madame la conseillère administrative… S'il vous plaît… C'est bien, on a des infos sur les horaires des transports publics. Comme quoi, tout est possible… Je donne la parole à M. Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, **maire**. Merci, Madame la présidente. Je ne prends pas la parole pour répondre à M. Schaller parce que Mme Barbey-Chappuis a bien dit que ce qui est excessif est insignifiant. J'aimerais quand même rappeler et insister sur le fait que ce qui a été fait est un travail de très longue haleine. A juste titre, ce Conseil municipal a souvent constaté le manque d'investissements dans le monde sportif et effectivement, vu les rythmes des projets publics, cela prend du temps.

Je me réjouis que le plan directeur des équipements sportifs se concrétise de manière particulièrement réjouissante pendant cette session. J'aimerais rendre hommage à ma successeur dans ce dossier, qui a immédiatement pris le relais avec beaucoup d'énergie et de compétence pour faire passer les projets, évidemment avec le Service des sports qui le traite depuis de longues années avec différents services de la Ville de Genève.

J'aimerais quand même vous faire constater que c'est très méprisant de considérer ainsi ce secteur qui va justement s'urbaniser, où l'on va améliorer la qualité de vie pour les sportifs et les sportives mais aussi pour les habitantes et les habitants. On invite vivement Monsieur Schaller à se promener un peu là-bas par respect peut-être pour la population de Vernier et de la ville de Genève, et peut-être un peu développer ses compétences en matière sportive. J'ai l'impression qu'il n'a pas pris le bus depuis 1983, en effet, mais je ne suis pas certain non plus qu'il ait eu le moindre contact avec le milieu sportif depuis sa naissance puisque ces milieux se réjouissent énormément quant à eux de cet équipement, y compris pour les fédérations cantonales. Je rappelle que la Ville de Genève gère des équipements sportifs de portée cantonale pour le meilleur ou pour le pire. Je me réjouis que le groupe des Verts mais aussi d'autres élus de ce Conseil constatent une fois de plus que la Ville de Genève assume des charges qui

profitent à l'ensemble des communiers et communières de ce canton. Ça, c'est un enjeu en soi qu'on devra une fois aborder.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 66 oui contre 3 non (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 68 oui contre 3 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée par 70 oui contre 3 non. *(Applaudissements.)*

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports pour la Maison du sport d'une surface de 583 m^2 via l'octroi d'une servitude d'usage exclusif de vingt ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie propriété de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 4 310 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 472 800 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 472 800 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2042.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports d'une surface de dépôt de 277 m^2 via l'octroi d'une servitude d'usage exclusif de nonante-neuf ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 590 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 612 300 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 612 300 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 195 000 francs destiné à l'acquisition de mobiliers et de matériels d'exploitation pour la Maison du sport afin de mettre à disposition clés en main ces espaces de travail aux associations sportives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 195 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Merci beaucoup. Je vous souhaite un bon appétit. Je vous donne rendez-vous à 20 h 30 ici même. A tout à l'heure.

Séance levée à 19 h 35.

SOMMAIRE

1. Exhortation 7894

2. Communications du Conseil administratif 7894

3. Communications du bureau du Conseil municipal 7894

4. Questions orales 7895

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net (PR-1397 A/B) 7900

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 280 100 francs, soit:
   – 4 472 800 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de 20 ans, pour deux étages de bureaux destinés à la Maison du sport, sis dans l'immeuble de logements B réalisé par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en droit de superficie parcelles N^os^ 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;
   – 612 300 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de 99 ans de locaux de stockage pour le Service des sports, dans le sous-sol du bâtiment réalisé par la FVGLS, en droit de superficie sur les parcelles N^os^ 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;
   – 195 000 francs destinés à l'acquisition de mobilier et de matériel d'exploitation de la Maison du sport (PR-1410 A) 7958

7. Propositions des conseillers municipaux 7991

8. Interpellations 7991

9. Questions écrites 7991

La mémorialiste:
Daphné Vaucher